

# Papiers de recherche

## **Auteurs**

Odile Henry,  
Jinusha Panirahi et  
Nidhi Sadana Sabharwal

## **Coordination**

Linda Zanfini

## Enseignement supérieur et inégalités sociales en Inde

NOVEMBRE 2020  
N° 194





# Agence française de développement

---

## Papiers de recherche

---

Les *Papiers de Recherche de l'AFD* ont pour but de diffuser rapidement les résultats de travaux en cours. Ils s'adressent principalement aux chercheurs, aux étudiants et au monde académique. Ils couvrent l'ensemble des sujets de travail de l'AFD : analyse économique, théorie économique, analyse des politiques publiques, sciences de l'ingénieur, sociologie, géographie et anthropologie. Une publication dans les Papiers de Recherche de l'AFD n'en exclut aucune autre.

Les opinions exprimées dans ce papier sont celles de son (ses) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'AFD. Ce document est publié sous l'entière responsabilité de son (ses) auteur(s)

---

## AFD Research Papers

---

*AFD Research Papers* are intended to rapidly disseminate findings of ongoing work and mainly target researchers, students and the wider academic community. They cover the full range of AFD work, including: economic analysis, economic theory, policy analysis, engineering sciences, sociology, geography and anthropology. AFD Research Papers and other publications are not mutually exclusive.

The opinions expressed in this paper are those of the author(s) and do not necessarily reflect the position of AFD. It is therefore published under the sole responsibility of its author(s).

## **Enseignement supérieur et inégalités sociales en Inde**

### **Odile Henry**

Université Paris 8,  
LabTop-CRESPPA

### **Jinusha Panirahi**

Centre for Policy Research  
in Higher Education (CPRHE),  
National Institute of Educational  
Planning and Administration  
(NIEPA)

### **Nidhi Sadana Sabharwal**

Centre for Policy Research  
in Higher Education (CPRHE),  
National Institute of Educational  
Planning and Administration  
(NIEPA)

## **Résumé**

Jusqu'aux années 1990, l'enseignement public domine l'espace de l'enseignement supérieur indien. Ensuite, un basculement s'opère en faveur du privé, à la faveur de l'augmentation de la demande sociale liée à l'expansion de l'enseignement secondaire, des besoins en personnel hautement qualifié lié à l'essor des technologies de l'information, et de l'intervention de la Banque mondiale qui pousse à la libéralisation de l'économie nationale.

Les conditions semblent alors réunies pour favoriser les investissements privés, y compris dans le secteur de l'éducation. L'Etat, qui jusqu'alors contrôlait l'activité du secteur privé, en devient le facilitateur et engage une réforme visant à supprimer les obstacles à la concurrence et à mettre en place des règles d'assurance qualité, afin de favoriser l'émergence d'institutions placées au service de la libéralisation de l'économie. Parallèlement, le poids de l'Etat central sur celui des Etats fédérés se renforce.

En trois décennies, l'enseignement supérieur indien a donc connu une importante mutation qui combine expansion numérique des établissements et augmentation de la proportion d'établissements privés. Alors qu'il n'existait aucune université privée avant les années 2000, on en compte 7 en 2005 et 900 en 2018. En 2018, 39% des universités et 78% des « colleges » (établissements offrant des programmes de premier cycle) sont privés.

La cartographie de l'enseignement supérieur indien met en évidence un brouillage des frontières entre secteurs public et privé. L'enseignement supérieur public reste particulièrement attractif mais tend à se « privatiser », l'Etat encourageant fortement les universités publiques

à augmenter les frais d'inscription des programmes les plus professionnalisants.

La très forte augmentation de l'offre privée a des effets contrastés sur les inégalités sociales. Certes le taux de scolarisation a globalement augmenté (grâce notamment aux universités par correspondance, qui accueillent les groupes les plus démunis), mais les inégalités entre les groupes (castes, sexes, religions) subsistent et augmentent continuellement.

L'augmentation de la proportion d'établissements privés et la baisse des dépenses consacrées à l'enseignement supérieur public se combinent pour limiter la participation des fractions les plus fragiles à l'enseignement supérieur. Ainsi, la privatisation de larges pans de l'enseignement supérieur public tend à en limiter l'accès aux populations les plus pauvres.

## **Mots clés**

inégalités sociales, inégalités scolaires, discriminations, castes, catégories répertoriées, enseignement supérieur, Inde.

## **Classification JEL**

I23, I24, I28, I30, H52, D63

## **Remerciements**

Nous remercions Etienne Gérard, coordinateur du projet ESPI (Enseignement Supérieur Privé et Inégalités) auquel ce travail est intégré, ainsi qu'Eric Opigez (IRD/Ceped) pour la cartographie. Nous remercions également Nicolas Gravel et l'équipe du CSH de New Delhi pour leur accueil au laboratoire.

## **Version originale**

Français

## **Acceptée**

Septembre 2020

**Abstract**

Until the 1990s, public education dominated the Indian higher education space. Then, there was a shift towards the private sector, thanks to the increased social demand linked to the expansion of secondary education, the need for highly qualified personnel linked to the rise of information technology, and the intervention of the World Bank, which is pushing for the liberalization of the national economy.

The conditions then seem to be right to encourage private investment, including in the education sector. The State, which until then controlled the activity of the private sector, became its facilitator and initiated a reform aimed at removing barriers to competition and establishing quality assurance rules, in order to foster the emergence of institutions that would serve the economic liberalization. At the same time, the weight of the central State is being strengthened on that of the federated States.

In three decades, Indian higher education has undergone a major transformation that combines numerical expansion of institutions with an increase in the proportion of private institutions. While there were no private universities before the 2000s, there were 7 in 2005 and 900 in 2018. In 2018, 39% of universities and 78% of *colleges* are private.

The mapping of Indian higher education reveals a blurring of boundaries between the public and private sectors. Public higher education remains particularly attractive but tends to be "privatized", while the State strongly encourages public universities to raise tuition fees for their more professionalizing programmes.

The very sharp increase in private provision has had contrasting effects on social inequalities. While enrolment rates have increased overall (thanks in particular to correspondence universities, which cater for the most disadvantaged groups), inequalities between groups (castes, genders, religions) remain and are steadily increasing.

The increase in the proportion of private institutions and the decline in spending on public higher education combine to limit the participation of the weaker fractions in higher education. Thus, the privatization of large parts of public higher education tends to limit access to the poorest populations

**Keywords**

Social inequalities, educational inequalities, discrimination, castes, scheduled categories, higher education, India.

# Introduction

Après l'indépendance de l'Inde en 1947, l'État Nehruvien joue un rôle majeur dans le développement industriel du pays, contrôlant strictement les activités et les investissements du secteur privé. Il pose les bases d'un enseignement supérieur public et soutient tout particulièrement l'enseignement supérieur technique, impulsant la création d'institutions d'excellence, les fameux *Indian Institutes of Technology* (IITs). L'enseignement supérieur technique est alors conçu comme le moyen d'accroître la croissance économique, et surtout d'atteindre les objectifs d'autonomie économique et technique.

Jusqu'au début des années 1990, l'enseignement supérieur public domine l'espace de l'enseignement supérieur indien. A partir de la dernière décennie du 20<sup>e</sup> siècle, un basculement s'opère en faveur de l'enseignement supérieur privé. Les raisons de ce basculement sont diverses : augmentation de la demande sociale liée à l'expansion de l'enseignement secondaire, essor en Inde de l'industrie des technologies de l'information et donc des besoins en personnel hautement qualifié, mais aussi, comme dans de nombreux pays d'Amérique Latine, détérioration de la balance des paiements, augmentation de la dette et intervention de la Banque mondiale qui pousse à l'ouverture libérale de l'économie nationale.

Les conditions semblent alors réunies pour favoriser les investissements privés dans tous les secteurs, y compris celui de l'éducation. L'Etat, qui jusqu'alors contrôlait l'activité du secteur privé, devient le facilitateur de ces mêmes activités. A partir du milieu des années 1980, il engage une réforme de la réglementation visant à supprimer les obstacles à la concurrence, à l'innovation et à la croissance et à mettre en place des règles d'assurance qualité fondées sur la transparence et la responsabilité. L'objectif est donc alors de favoriser l'émergence d'institutions placées au service des nouveaux objectifs de libéralisation de l'économie. Parallèlement, le poids de l'Etat central se trouve renforcé sur celui des Etats fédérés.

En trois décennies, l'enseignement supérieur indien a donc connu une importante mutation qui combine expansion numérique des établissements et augmentation de la proportion d'établissements privés. Alors qu'il n'existait aucune université privée avant les années 2000, on en compte 7 en 2005 et 900 en 2018 (Varghese, 2015)<sup>2</sup> Si les données publiées par le Ministère des Ressources humaines et du développement (MHRD) ne distinguent pas avant les années 2000 les collèges privés et publics, on observe une très forte augmentation du nombre de collèges : 6 627 en 1990 contre 38 061 en 2018. En 2018, 39% des universités et 78% des « collèges »<sup>3</sup> sont privés. C'est environ 24 % des étudiants inscrits à l'université et 67 % des étudiants inscrits dans un *collège* qui fréquentent des établissements privés. Le taux brut de scolarisation est

---

<sup>1</sup> Au cours des années 1980, les politiques liées aux programmes d'ajustement structurel (PAS) ont favorisé un certain nombre de réformes visant à faire du marché « libre » le régulateur de l'économie. Au sein du secteur éducatif, on observe une réduction globale des subventions, un transfert des ressources de l'enseignement supérieur vers le primaire, ainsi que la mise en œuvre de politiques de réduction des coûts dans un contexte de diminution du financement public (Varghese, 2004).

<sup>2</sup> Toutefois, jusqu'aux années 2000, les données du Ministère des Ressources humaines

et du développement ne distinguent pas, parmi universités « présumées » (*deemed-to-be universities*), les établissements publics et privés.

<sup>3</sup> Globalement, les universités prennent en charge les programmes de second cycle d'enseignement supérieur et doctorat (*post-graduate programmes*) tandis que les *colleges* offrent les programmes de premier cycle (*under-graduate programmes*). Ce terme ayant un sens différent en français, nous avons choisi de maintenir l'expression anglaise en italique. Les traductions sont de Odile Henry.

actuellement estimé, selon les données disponibles, dans une fourchette comprise entre 25,8 % et 30 %. Avec plus de 10 000 établissements d'enseignement supérieur et plus de 36 millions d'étudiants, l'Inde possède donc aujourd'hui le deuxième plus grand système d'enseignement supérieur après la Chine<sup>4</sup>.

Alors que de nombreux travaux de recherche ont contribué à relativiser les qualités d'un secteur privé extrêmement développé au sein de l'enseignement primaire et secondaire, les universités et *colleges* privés ont été encore peu étudiés. Les difficultés rencontrées lors de l'enquête de terrain attestent des très fortes réticences des établissements privés à s'exposer au regard de l'observateur extérieur.

Ce texte a donc un triple objectif. Il s'agit tout d'abord de retracer les grandes évolutions historiques du système d'enseignement supérieur indien, principalement à partir de la présentation des politiques nationales de l'éducation et des données chiffrées disponibles. Dans une seconde partie, nous présenterons une cartographie descriptive des différents segments de l'espace de l'enseignement supérieur indien. En effet, contrairement à certains pays inclus dans l'étude ESPI, l'enseignement supérieur public reste en Inde particulièrement attractif, les institutions publiques les plus réputées parvenant à attirer les étudiants les plus méritants scolairement. Cependant, à mesure que se développe le secteur privé, on assiste à une « privatisation » du secteur public, puisque les

politiques nationales encouragent très fortement les universités publiques à augmenter les frais d'inscription de leurs programmes les plus professionnalisant.

La troisième partie sera plus spécifiquement consacrée à l'analyse de la contribution respective des deux secteurs, public et privé, à la réduction ou à l'augmentation des inégalités sociales. Celles-ci seront mesurées à partir d'un indicateur principal : le taux d'accès des fractions les plus fragiles (groupes répertoriés, femmes, minorités religieuses) à l'enseignement supérieur. Il aurait été souhaitable d'interroger la valeur sociale des diplômes délivrés, notamment à partir des données concernant le placement des diplômés. Si une université publique dite d'excellence (il s'agit d'une « institution d'importance nationale ») nous a permis d'accéder à ces données pour l'année 2015, en revanche les établissements privés ont refusé de les partager. Dans un contexte de très forte augmentation du taux de chômage, et tout particulièrement de celui des diplômés du supérieur qui atteint 13,2 % en 2018<sup>5</sup>, il est probable qu'un tel refus ait été motivé par de faible taux de placement ou par un relatif déclassement des diplômés sur le marché du travail, par rapport aux carrières promises.

Enfin, une dernière partie, centrée sur l'enquête empirique menée dans trois universités privées, interrogera la question de la structuration de l'offre dans ce secteur et ses effets sur les inégalités sociales.

---

<sup>4</sup> « L'enseignement supérieur est défini comme l'éducation obtenue après 12 ans de scolarité ou l'équivalent et d'une durée d'au moins neuf mois (à temps plein) ou après 10 ans de scolarité et d'une durée d'au moins trois ans. L'enseignement peut être de nature générale, professionnelle ou technique » (MHRD, 2017, A-6).

<sup>5</sup> La croissance du PIB Indien, qui avoisine 7 % par an, ne s'est pas accompagnée d'une hausse du taux d'emploi. Les constats les plus récents estiment à 6,1 % le taux de chômage en 2018 (et à 8,5 % en 2019 selon l'Organisation internationale du travail), enregistrant une hausse de 3,5 %. La publication des résultats de la dernière enquête portant sur l'emploi en Inde a été interdite

par le gouvernement central, engendrant la démission de certains membres du Bureau national des études statistiques. Ils ont tout juste été publiés au moment où nous écrivons ces lignes. Ils confirment le fait que le taux de chômage est beaucoup plus élevé pour les personnes scolarisées, les milieux urbains, ainsi que pour les femmes et le secteur agricole. Sur le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur : <https://www.businessinsider.in/indias-unemployment-rate-stands-at-13-2-among-graduates-and-post-graduates-cmie/articleshow/68517075.cms>

# 1. Politiques de l'enseignement supérieur indien et structuration de l'espace des établissements

---

## 1.1. Les politiques de 1968 et de 1986

---

La politique de l'enseignement supérieur élaborée après l'Indépendance s'inscrit dans le cadre de la Constitution indienne, laquelle accorde une grande priorité à l'enseignement supérieur. Le premier comité sur l'enseignement supérieur a été mis en place en 1948 et une première politique sur l'enseignement supérieur apparaît en 1968. Au cours des décennies qui suivent l'indépendance, les politiques indiennes en matière d'éducation ont mis l'accent sur le développement et l'expansion de l'éducation élémentaire, la diversification de l'enseignement secondaire pour y inclure des cours généraux et professionnels, l'amélioration des normes de l'enseignement universitaire (premier et second cycle) et la création d'établissements d'enseignement technique et professionnel. Connue sous le nom de « The Education Policy, 1968 », cette politique de l'enseignement supérieur a guidé la planification de l'enseignement supérieur pendant une vingtaine d'années.

En 1986, une seconde Politique nationale de l'éducation voit le jour, suivie en 1992 par l'élaboration d'un Programme d'action (POA). Approuvée par le Parlement, la politique élaborée en 1986 continue à définir jusqu'à maintenant les grandes orientations de l'enseignement supérieur indien.

Cette politique établit clairement le double rôle joué par l'enseignement supérieur dans le développement national : ainsi « l'éducation est fondamentale pour notre développement global, matériel et spirituel » (NPE, 1986 : 4). L'éducation est donc « nécessaire au développement de la main-d'œuvre à différents niveaux de l'économie », et est traitée comme un investissement. Elle a également pour objectif de « promouvoir des valeurs telles que le patrimoine culturel commun de l'Inde, l'égalitarisme, la démocratie et la laïcité, l'égalité des sexes, la protection de l'environnement, la suppression des barrières sociales, et l'inculcation d'un tempérament scientifique ». Le POA ajoute que « dans notre société culturellement plurielle, l'éducation doit promouvoir des valeurs universelles et éternelles, orientées vers l'unité et l'intégration de notre peuple » (NPE, 1986, p. 5).

La politique adoptée en 1986 accroît le rôle du gouvernement de l'Union dans la promotion de l'enseignement supérieur. Il est précisé que « si le rôle et la responsabilité des États en matière d'éducation resteront essentiellement inchangés, le gouvernement de l'Union endossera une responsabilité plus grande pour renforcer le caractère national et intégrateur de l'éducation, pour maintenir la qualité et les normes (y compris celles de la profession d'enseignant à tous les niveaux), et enfin pour étudier et contrôler les besoins éducatifs du pays dans son ensemble » (GOI, 1986 ; p 6).

Le programme d'action de 1992 a établi le plan d'action suivant pour le développement de l'enseignement supérieur :

- *Expansion de la capacité institutionnelle* en termes d'augmentation du nombre d'universités, de *colleges* et d'autres institutions. La stratégie ne fixait pas d'objectifs, mais soulignait que l'expansion des universités et des *colleges* était la tâche principale. Le programme d'action comprenait « la création de programmes pour la participation des secteurs public et privé à l'enseignement technique et professionnel » ;
- *Augmenter le nombre d'étudiants inscrits* dans l'enseignement supérieur. ;
- *Accroître l'accès à l'enseignement supérieur des groupes en retard* dans ce domaine, à savoir les femmes, les castes et tribus répertoriées, les autres groupes en retard sur le plan éducatif<sup>6</sup>, les minorités, les handicapés physiques et les adultes. Il s'agit notamment d'augmenter l'accès à l'enseignement supérieur par le biais du système d'enseignement à distance ;
- *Promotion d'une éducation pertinente* par la diversification des disciplines et des sujets en rapport avec l'économie et la société. L'accent a été mis sur l'enseignement technique et de gestion et sur des disciplines comme les mathématiques, l'éducation à l'environnement, l'éducation scientifique, ou encore les sports et l'éducation physique, le yoga et l'éducation des adultes ;
- *Promotion de la qualité de l'enseignement supérieur* : en ce qui concerne la qualité, l'accent a été mis sur la production de livres et de manuels scolaires de qualité, y compris la traduction de livres étrangers pour les universités et les colleges, les réformes des examens axées sur une pédagogie qui renforce la créativité, le maintien de la formule des trois langues avec une préférence pour l'enseignement dans les langues régionales, la mise à disposition d'enseignants de qualité avec de meilleures conditions de salaire et de service, la mise à jour des programmes d'études et la promotion de la recherche avec un financement adéquat ;
- *Réforme de la gestion de l'enseignement supérieur* : parmi les principales dispositions, on peut citer la décentralisation et l'autonomie des instituts d'enseignement ;
- *Financement de l'enseignement supérieur* : le POA de 1992 propose de traiter l'éducation comme un domaine d'investissement crucial pour le développement national, et a suggéré de consacrer environ 2 % du PIB à l'enseignement supérieur. Dans les années 1990, des programmes parrainés par l'administration centrale dans le domaine de l'éducation en général et de l'enseignement supérieur en particulier ont également été mis en œuvre.

---

<sup>6</sup> Certains groupes ont subi historiquement, en raison de leur identité stigmatisée, de lourdes discriminations. Il s'agit des ex-intouchables, ou *dalits*, regroupées au sein de la catégorie *Scheduled Caste* (SC) et des populations autochtones ou *adivasi*, regroupées dans la catégorie *Scheduled Tribes* (ST). Lors de l'indépendance, l'Inde s'engage à réparer ces discriminations par l'adoption d'une ambitieuse politique de discrimination positive (*politics of reservation*), leur allouant certains quotas dans la fonction publique et les universités. En 2008, une nouvelle catégorie, regroupant cette fois des groupes défavorisés sur le plan économique et éducatif, est créée après de longs et houleux débats. Il s'agit des « *other Backward Classes* » (OBCs), qui bénéficient à leur tour de places réservées dans l'enseignement supérieur et la fonction publique. La traduction usuelle de cette catégorie créée par l'Etat Indien à partir de la fin des années 1970 est « autres classes arriérées », **terme qui sera utilisé dans la suite de ce papier de recherche**. Ce point sera développé dans la troisième partie de ce papier de recherche.

La politique de l'enseignement supérieur de 1986 et le POA de 1992 ont donc pour objectifs déclarés d'étendre la capacité institutionnelle, d'améliorer l'accès aux groupes marginalisés ou pauvres, d'améliorer la qualité, d'accroître la pertinence de l'enseignement supérieur et de fournir un soutien financier. A l'instar des réformes des services publics entreprises dans d'autres pays (Henry & Pierru, 2012), ces politiques présentent une réalité double : elles combinent une centralisation des décisions au niveau fédéral tout en concédant plus d'autonomie aux institutions d'enseignement supérieur et en réduisant le périmètre de l'action directe de l'Etat, avec le soutien aux initiatives privées. Voyons maintenant quelles sont les principales institutions en charge de ce programme.

Conformément à la Constitution, l'éducation est placée dans la « Concurrent List » (liste des compétences concurrentes, septième annexe, article 346, liste III), ce qui signifie que les gouvernements des États et le gouvernement de l'Union sont en charge du développement de l'enseignement supérieur et peuvent promulguer des lois<sup>7</sup>. Le gouvernement de l'Union a donc le pouvoir de promulguer des lois, de formuler des politiques au niveau national et de réglementer l'enseignement supérieur. Au niveau central, le département de l'enseignement supérieur, qui dépend du ministère du développement des ressources humaines (MHRD), formule des politiques et met en œuvre des programmes pour le secteur de l'enseignement supérieur. Au niveau des États fédérés, le département de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation des États respectifs est responsable de ces fonctions (formulation des politiques de l'enseignement supérieur et mise en œuvre des programmes) en tant qu'organisme suprême.

En outre, alors que la formulation des politiques et des lois relatives à l'éducation générale, professionnelle et technique est du ressort du MHRD, cette fonction relève de la responsabilité des ministères concernés pour les disciplines liées aux secteurs couvrant la santé, l'agriculture, la médecine (etc.). De surcroît, il existe 16 conseils professionnels qui réglementent divers cours professionnels.

Les principaux régulateurs de l'enseignement supérieur sont le *All India Council for Technical Education* (AICTE, pour l'enseignement professionnel et technique) et la *University Grants Commission* (UGC, pour l'enseignement général). L'UGC est un organe statutaire créé par le Parlement en 1956 pour l'élaboration, la coordination, et le maintien des normes de l'enseignement universitaire en Inde. Il a pour fonction importante d'allouer, à partir des fonds de la Commission, des subventions aux universités et aux *colleges* reconnus par la Commission et « déclarés aptes » à recevoir de telles subventions (UGC, 2002).

Pour garantir l'assurance qualité et l'évaluation du classement académique des universités, sont mises en place, en 1994-95, deux organisations distinctes : le Conseil national d'évaluation et d'accréditation, le NAAC (*National Assessment and Accreditation Council*), sous le contrôle de l'UGC, et, pour l'enseignement technique et professionnel, le NAP (*National Board of Accreditation*), placé sous le contrôle de l'AICTE. L'évaluation et l'accréditation par ces organismes sont désormais obligatoires, ce qui crée une pression sur ces institutions pour qu'elles améliorent leurs normes. Nous reviendrons ultérieurement sur ces deux institutions d'évaluation et de classement.

---

<sup>7</sup> L'Inde est une république fédérale composée de 28 États fédérés et 8 territoires de l'Union, disposant d'institutions propres et du pouvoir d'adopter des lois dans certains domaines. La liste concurrente énumère des compétences pour lesquelles à la fois le Parlement (au niveau du gouvernement central ou de l'union) et les législatures des États fédérés sont autorisés à légiférer : dans le cas où une loi centrale et une loi d'un État sont contradictoires, la loi du Parlement central prévaut.

En Inde, les universités peuvent être publiques ou privées, même s'il existe une catégorie nommée « université présumée » qui peut être privée et aidée par l'Etat. Les *colleges* peuvent être publics, privés, ou encore privés et aidés par l'Etat. Pour complexifier encore le paysage, différentes institutions peuvent relever du gouvernement central ou des Etats fédérés (tableau 1a).

Seules les universités peuvent délivrer des diplômes. Pour délivrer leurs diplômes, les *colleges*, qu'ils soient publics, privés, ou privés et aidés par l'Etat, doivent donc être affiliés à une université. L'affiliation permanente d'un *collège* à une université ne peut être envisagée qu'après l'obtention de l'accréditation du NAAC/NAP.

Le NAAC a été enregistré en tant qu'institut autonome, dont toutefois le chairman est également le chairman d'UGC, et est doté de 5 objectifs principaux :

- Classer les établissements d'enseignement supérieur et leurs programmes
- Stimuler l'environnement universitaire et la qualité de l'enseignement et de la recherche dans ces institutions
- Aider les établissements à réaliser leurs objectifs universitaires
- Promouvoir les changements, innovations et réformes nécessaires dans les institutions
- Encourager l'auto-évaluation et la responsabilité dans l'enseignement supérieur.

**Tableau 1a. Les établissements d'enseignement supérieur selon le niveau de régulation et le mode de financement**

Source : préparé par les auteurs

	Niveau de régulation Central	Niveau de régulation Etat fédéré
<b>Financement public</b>	Universités centrales Instituts d'importance nationale Universités par correspondance Deemed-to-be universités Colleges affiliés aux universités centrales	Universités d'Etat Universités par correspondance Deemed-to-be universités Colleges affiliés aux universités d'Etat
<b>Financement privé</b>	Deemed-to-be universités Colleges affiliés aux universités centrales	Universités d'Etat Université par correspondance Deemed-to-be universités Colleges affiliés aux universités d'Etat
<b>Financement privé avec subventions publiques</b>	Deemed-to-be universités Colleges affiliés aux universités centrales	Deemed-to-be universités Colleges affiliés aux universités d'Etat

---

## 1.2. Expansion de l'enseignement supérieur en Inde

---

La politique nationale de l'éducation de 1986 et le programme d'action (1992) ont guidé les initiatives et les stratégies de diverses autorités éducatives, comme vu précédemment. Ces stratégies comprennent celles liées à l'expansion et au renforcement de l'université et du *college*, à l'amélioration de la qualité, à la facilitation de l'accès aux groupes sociaux défavorisés et à l'action de promotion de l'éducation pertinente (Sharma, 2014).

Le tableau 1b montre qu'entre 1951 et 2018, le nombre d'établissements de niveau universitaire est passé de 27 à 898, celui des *colleges* de 578 à 39 050 et l'effectif des étudiants de 0,2 million à 36,6 millions<sup>8</sup>. Parallèlement, le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 1,5 % à 25,8 %. L'expansion a été la plus rapide après 2000. Entre 2001 et 2018, le nombre d'universités est multiplié par 3,3 (passant de 265 à 898), celui des *colleges* par 3,5 (de 11 146 à 39 050). Simultanément, le nombre d'étudiants s'accroît de 8,8 millions à 36,6 millions et le TBS passe d'un stade d'élite (moins de 15 %) à un stade de massification<sup>9</sup> (15 %-50 %). Selon Varghese (2015), le développement de l'enseignement supérieur est passé d'un système dominé par le secteur public à un système médiatisé par le secteur privé.

Après 2000, le TBS a franchi donc la barre des 10 %. C'était aussi la phase de mise en œuvre des politiques de libéralisation dans le secteur de l'enseignement supérieur qui impliquait la privatisation des institutions publiques et la promotion des institutions privées, avec une participation accrue du secteur privé dans l'enseignement supérieur. Le nombre de *colleges* et les effectifs ont également augmenté de plus de trois fois au cours de la décennie 2000. La participation du secteur privé a pris la forme de la création d'universités privées (suite à l'adoption de la loi sur les universités privées), de *colleges* privés aidés par l'Etat ou non subventionnés (tableau 1c), ainsi que de l'émergence de cours autofinancés dans l'enseignement supérieur public.

Toutefois, malgré les progrès réalisés en matière d'expansion quantitative et d'amélioration des taux d'inscription des étudiants issus des groupes sociaux défavorisés, l'enseignement supérieur est confronté à un certain nombre de défis liés aux inégalités sociales et régionales dans l'accès à un enseignement supérieur de qualité.

L'augmentation du taux brut de scolarisation est certes un progrès raisonnablement bon, mais il reste faible. La comparaison avec d'autres pays nous donne une idée de la situation actuelle. Selon les statistiques fournies par l'Institut des statistiques (UNESCO) en 2016, le taux de scolarisation était de 28,2 % au Vietnam, 42 % en Malaisie (2017), 51 % en Chine (2017), 68,3 % en Allemagne (2016), 81 % en Russie (2016), 64,4 % en France, 59 % au Royaume-Uni et 88,8 % aux États-Unis (2016) pour prendre l'exemple de quelques pays à revenu moyen et élevé. En comparaison, le taux de scolarisation est faible en Inde.

---

<sup>8</sup> Les chiffres peuvent varier d'une source à l'autre.

<sup>9</sup> Selon la classification des stades de développement de l'enseignement supérieur de Martin Trow (Trow, 2006), un pays se trouve à un stade d'élite de l'enseignement supérieur lorsque le taux brut de scolarisation (TBS) est inférieur à 15 % ; à un stade de massification lorsque le TBS se situe entre 15 et 50 % et à un stade d'universalisation lorsque le TBS atteint la barre des 50 %. Cette dénomination « stade d'élite » peut porter à confusion en Inde, car une des raisons de la faible scolarisation dans l'enseignement supérieur est l'absence jusqu'aux années récentes d'un « vivier » de recrutement qualifié issu de l'enseignement secondaire.

**Tableau 1b. Expansion de l'enseignement supérieur : Universités et Collèges**

Source : MHRD

\* Ce chiffre inclut la catégorie « Autres »

Année	Universités centrales	Universités d'État	Universités présumées	Instituts importance nationale	Universités privées	Total	Collèges	Effectifs (en millions)	TBS %
1950-51	3	24	-	-	-	27	578	0.2	
1960-61	4	41	2	2	-	49	1819	0.6	1.5
1970-71	5	79	9	9	-	102	3277	2	4.2
1980-81	7	105	11	9	-	132	4577	2.8	4.7
1990-91	10	137	29	9	-	185	6627	4.4	5.9
2001-02	18	178	52	12	0	265	11146	8.8	8.1
2005-06	18	205	95	18	7	343	17625	11.6	11.6
2011-12	43	299	128	59	105	634*	34852	29.2	20.8
2012-13	43	305	127	62	122	659*	35525	30.2	21.5
2013-14	43	322	127	68	154	714*	36634	32.3	23.0
2014-15	44	329	122	75	182	752	38498	34.2	24.3
2015-16	44	342	122	75	198	781	39071	34.6	24.5
2016-17	45	358	122	100	234	859	40026	35.7	25.2
2017-18	46	365	123	101	263	898	39050	36.6	25.8

**Tableau 1c. Nombre de collèges privés et publics**

Source : Agarwal (2009) ; MHRD : AIHES (All India Higher Education Survey)

Année	Privé sans aide	Privé aidé	Privé (Total)	Gouvernement	Total
2000-01	3202	4997	8199	4097	12296
2005-06	7650	5750	13400	4225	17625
2011-12	13515	3498	17013	6190	23203
2012-13	16349	4058	20407	6938	27345
2013-14	17721	4379	22100	7230	29330
2014-15	21710	4857	26567	7885	34452
2015-16	22755	4924	27679	7988	35667
2016-17	23647	5028	28675	8177	36852
2017-18	24620	5083	29703	8358	38061

---

### 1.3. Privatisation du secteur public de l'enseignement supérieur

---

Au fil des ans, de multiples formes d'enseignement supérieur non financées par l'État ont vu le jour, notamment à travers la privatisation d'établissements publics et l'essor d'établissements privés d'enseignement supérieur (Varghese, 2014). L'expansion de l'enseignement supérieur en Inde par la privatisation des institutions publiques et la création d'établissements privés a été le résultat de recommandations émanant de diverses institutions : les secteurs administratifs et législatifs du gouvernement ainsi qu'à la voie judiciaire. Il faut souligner ici le rôle de la Cour suprême indienne, qui a contribué à façonner et à réglementer les politiques (Kapur & Khosla, 2017). Le tableau suivant (1d) donne un aperçu des recommandations des commissions, des lois promulguées par les gouvernements des États, des plans quinquennaux et des interventions judiciaires.

**Tableau 1d. Aperçu des recommandations**

Source : Préparé par les auteurs; divers rapports de commissions, plans quinquennaux, lois du gouvernement des États et arrêts de la Cour suprême

<b>Actes/Commissions/Comités/Plans quinquennaux/Interventions du pouvoir judiciaire</b>	<b>Focus et recommandations</b>
<b>Loi de 1976 sur l'enseignement dans les colleges privés du Tamil Nadu</b>	Création autorisée d'une institution privée d'autofinancement
<b>Loi du Karnataka sur l'interdiction de la redevance de capitation en 1984</b>	Adresser et interdire la perception de la capitation
<b>Septième plan quinquennal (1985-89)</b>	Pour la première fois, on parle de rentabilité
<b>Politique nationale de l'éducation, 1986 et politique révisée en 1992</b>	Se concentrer sur les établissements d'enseignement pour générer leurs propres ressources internes - encourager les cours autofinancés
<b>Loi de 1992 sur les établissements d'enseignement du Tamil Nadu (interdiction de percevoir une redevance de capitation)</b>	Limitation de la perception de la capitation et de la fixation des droits et création d'un comité pour la fixation des droits.
<b>Mohini Jain contre l'Etat du Karnataka Affaire de la Cour suprême : Unni Krishnan Vs Andhra Pradesh, 1993 T.M.A. Pai contre l'État du Karnataka, 2002 Yashpal Sharma et autres contre l'État du Chattisgarh, 2005</b>	Déclaré que les établissements privés ont le droit de demander des frais plus élevés dans la limite d'un plafond, mais interdit l'enseignement supérieur à but lucratif en déclarant la loi sur la capitation nulle et non avenue ; la Cour suprême a interdit le profit.  Ordonnance de fermeture de 117 universités créées en raison de pratiques non éthiques ; immeubles d'une seule pièce
<b>Le huitième plan (1992-97)</b>	a mis l'accent sur la politique de génération de ressources internes
<b>Comité Punnayya (1993)</b>	Frais : augmentation recommandée des frais, introduction de cours d'autofinancement et encouragement des prêts
<b>Neuvième plan (1997-2002)</b>	a mis l'accent sur la politique de génération de ressources internes
<b>Rapport sur un cadre politique pour les réformes dans le domaine de l'éducation (2000)</b>	Ce rapport est connu sous le nom de rapport Birla-Ambani. Elle considère l'éducation comme un marché très rentable ; elle suggère de récupérer les coûts auprès de l'étudiant et est donc favorable à une privatisation immédiate de l'enseignement supérieur avec la proposition d'investissement direct étranger dans l'enseignement supérieur
<b>Règlement sur l'établissement et le maintien de normes dans les universités privées (2003)</b>	Établie par une loi distincte au niveau central ou de l'État. Ne peut être qu'une université unitaire. Elle ne peut pas affilier des colleges, la procédure d'admission et la fixation des frais doivent être conformes aux normes/directives prescrites par l'UGC et les autres organismes statutaires
<b>Rapport sur les subventions du gouvernement central en Inde (2004)</b>	Il décrit l'enseignement supérieur comme un bien de mérite II (le bien de mérite I a été proposé pour mériter une subvention plus élevée que les biens de mérite II).
<b>Rapport de la Commission nationale du savoir (2006-09)</b>	Il a recommandé de poursuivre la réforme en augmentant la participation du secteur privé

<b>Projet de loi sur l'interdiction des pratiques déloyales dans les établissements techniques et médicaux (2010)</b>	Réglementation du secteur privé ; accent mis sur les mécanismes de réparation des préjudices ; retiré
<b>Projet de loi sur les établissements d'enseignement étrangers (projet de loi sur la réglementation de l'entrée et du fonctionnement 2010)</b>	Accroître la collaboration avec les établissements d'enseignement étrangers ; n'a pas pu être adopté par le Parlement et s'est éteint en 2014. Les opposants affirment que cela limiterait l'accès et conduirait à la commercialisation. Les partisans du projet de loi affirment qu'il élargirait les choix offerts aux étudiants et renforcerait la concurrence dans le secteur.
<b>Projet de loi sur les universités pour l'innovation (2010)</b>	Pour atteindre l'excellence dans la recherche et être compétitif au niveau mondial
<b>Onzième plan (2007-2012)</b>	Élargissement de l'offre d'institutions au niveau national (telles que les IIT, les universités centrales, etc.) ; plaider en faveur de l'autonomie financière des institutions pour qu'elles puissent mobiliser des ressources auprès des étudiants ; proposition d'une structure tarifaire élevée pour l'enseignement technique et professionnel ; services de conseil ; encouragement des facilités de prêt pour l'enseignement technique.
<b>Comité Narayanmurthy (2012)</b>	Encouragement de la participation du secteur des entreprises dans l'enseignement supérieur
<b>Douzième plan quinquennal (2012-2017)</b>	Prend en considération les institutions à but lucratif dans certains domaines

Comme indiqué ci-dessus, au fil des ans, diverses commissions et comités ont été nommés par l'UGC pour formuler des recommandations sur les moyens de relever les défis auxquels l'enseignement supérieur est confronté. Ces recommandations ont également influencé le lancement de réformes dans le secteur de l'enseignement supérieur en Inde. En ce qui concerne l'expansion du secteur de l'enseignement supérieur, ces recommandations ont été liées à un ensemble de stratégies qui impliquaient des initiatives à la fois soutenues par l'État et menées par le secteur privé (Thorat 2016, Mathew 2016). Plusieurs innovations institutionnelles ont ainsi vu le jour.

En ce qui concerne l'initiative soutenue par l'État, la création de *colleges* communautaires a été recommandée par le comité Gnanum nommé par l'UGC (UGC, 1990). Il existe alors 150 *colleges* communautaires en Inde, contre 13 551 en 2018 (UGC, s.d.) ; nous reviendrons plus loin sur ces institutions.

Au niveau de l'infrastructure physique, l'UGC s'est également concentrée sur les institutions dont l'infrastructure et la qualité sont médiocres et pour combler le fossé entre elles et les autres. Ensuite, l'UGC a élaboré pour la première fois un programme unique, appelé « subvention de rattrapage » (Catch up Grant), pour les universités et les *colleges* qui étaient exclus du soutien de l'UGC parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux exigences. Cette subvention de rattrapage devait aider à améliorer ces *colleges*.

En outre, pour encourager la qualité et l'excellence, l'initiative d'Etat a développé le concept d'universités et de *colleges* à potentiel d'excellence et de département/centre d'excellence et leur a fourni des fonds supplémentaires. Pour les seuls *colleges*, elle a également déve-

loppé le concept de *colleges* autonomes (*autonomous colleges*), sur lesquels nous reviendrons. Les *colleges* autonomes et les *colleges* à potentiel d'excellence ont tous reçu des subventions supplémentaires.

Plus récemment, en 2013, le programme de parrainage central de Rashtriya Uchchatar Shiksha Abhiyan (RUSA) a été mis en œuvre par le ministère des droits de l'homme dans le but de promouvoir l'accès, l'équité et la qualité. L'objectif de ce programme est de desservir les zones non desservies et mal desservies. Dans le cadre de ce régime, une aide centrale est fournie, entre autres, pour des composantes telles que les subventions d'infrastructure aux *colleges* et aux universités, la modernisation des *colleges* existants pour en faire des *colleges* modèles, etc. Dans le cadre de ces composantes, des fonds sont fournis aux institutions pour le soutien au renforcement des infrastructures pour la construction/ rénovation des bibliothèques, des laboratoires, des foyers (etc.), et pour l'achat d'équipements dans les établissements d'enseignement supérieur (EES) de l'État. (PIBc, 2018).

Les cours autofinancés proposés par les universités publiques sont un exemple de la privatisation des institutions publiques soutenue par l'État. Le lancement de cours autofinancés dans les universités publiques a été encouragé dans le but de générer leurs propres ressources internes, notamment par l'augmentation des frais de scolarité (UGC, n.d.). Selon certaines études, il pourrait avoir été inspiré par les initiatives prises pour diversifier les cours et les matières au niveau des premiers et seconds cycles dans les universités centrales, les universités d'État et les *colleges*. Par exemple, un programme de professionnalisation de l'enseignement au niveau du premier cycle a été lancé par l'UGC en 1994-95, avec le soutien du MHRD pour sa mise en œuvre. Ce programme a été modifié en 2004 en tant que programme orienté vers la carrière, avec pour objectif de garantir que « les diplômés (...) aient les connaissances, les compétences et l'aptitude nécessaires pour exercer un emploi rémunéré dans le secteur salarié en général et dans celui du travail indépendant en particulier ».

Tous les *colleges* et universités reconnus par l'UGC en vertu de la section 2(f) et 12(B) de la loi de 1956 sur l'UGC étaient éligibles pour mettre en œuvre le programme de « cours orientés vers la carrière » (UGC, s.d., p3). Rao et Singh (2002), sur la base d'une recherche menée sur trente-deux universités et *colleges*, ont indiqué que l'introduction et la gestion de cours autofinancés actuellement mis en œuvre dans les institutions publiques ont été largement encouragées et que ces universités publiques ont acquis une expérience dans la mise en œuvre de cours professionnels et orientés vers la carrière soutenus par l'UGC. En ce qui concerne les mesures de recouvrement des coûts, par exemple, le MHRD a permis aux Indian Institute of Technology (IITs) d'augmenter leur frais de scolarité annuels de 90 000 à 200 000 roupies (soit de 1158 euros à 2575 euros) (PIBd, 2016).

Les recommandations des comités et des commissions nommés par la Commission des subventions universitaires ont également servi de base à la planification du développement de l'enseignement supérieur. Le onzième plan quinquennal (2007-2011) a été baptisé « plan d'éducation ». Le onzième plan préconisait l'autonomie financière des établissements pour qu'ils puissent mobiliser des ressources auprès des étudiants (augmentation des frais de scolarité) ; il proposait une structure tarifaire élevée pour l'enseignement technique et professionnel ; des services de conseil et encourageait les facilités de prêt pour l'enseignement technique (PC, 2007).

---

#### 1.4. L'essor des établissements d'enseignement supérieur privés

---

Les établissements d'enseignement supérieur privés sont détenus et gérés par des particuliers ou des groupes. Il s'agit notamment des universités privées, des universités présumées privées (*private deemed-to-be university*)<sup>10</sup>, des *colleges* privés non subventionnés (*Private colleges*, également appelés *colleges* autofinancés ou *colleges* à frais de capitation) et de *colleges* privés aidés par l'Etat (*aided private colleges*).

Comme le montre le tableau 1c, on observe que le nombre de *colleges* privés autofinancés a considérablement augmenté entre 2000 et 2018, passant de 26 % du nombre total des *colleges* à 64%. Inversement les *colleges* publics et les *colleges* privés aidés par l'Etat voient leur part dans le nombre total de *colleges* diminuer : de 33% à 21% pour les *colleges* publics et de 40 % à 13 % pour les *colleges* privés soutenus par l'Etat.

Des *colleges* autofinancés ont tout d'abord été créés dans les domaines de l'ingénierie, de la médecine et de la gestion dans les États du sud de l'Andhra Pradesh, du Karnataka Tamil Nadu et du Maharashtra (Aggarwal, 2009). Le secteur privé s'est surtout implanté dans les domaines technico-professionnels. Ainsi, en 2006, 78 % des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans l'ingénierie étaient privés, ce taux est de 64 % pour le domaine du management, 76 % pour la médecine (et para-médical) et 67 % pour la formation des enseignants. La plupart d'entre eux comptent sur les frais de scolarité élevés comme principale source de revenus, les étudiants ayant recours à des prêts pour financer leurs études.

---

<sup>10</sup> Dans la suite du texte, nous avons choisi de traduire *deemed-to-be university* par université présumée.

## 2. Cartographie de l'espace de l'enseignement supérieur indien

Le MHRD distingue trois grandes catégories d'établissements d'enseignement supérieur, sur lesquelles il fournit des données : les universités, les *colleges* et les établissements autonomes. Chacune de ces trois grandes catégories sont subdivisées en sous-catégories.

Ces catégories d'établissement varient en termes de propriétés académiques, administratives et financières. Voici une liste (non exhaustive) des propriétés sociales des universités qui paraissent pertinentes pour construire l'état du champ de l'enseignement supérieur indien :

- Autorisation de délivrer des diplômes ;
- Statut juridique établi par une loi du Parlement ou par la législature de l'État ;
- Type de propriété et de gestion (gouvernemental ou privé) ;
- Sources de financement (public, privé, ou un mélange public-privé) ;
- Évaluation et accréditation de la "qualité", organes et classements nationaux. Rappelons qu'il existe deux principales institutions d'évaluation (NAAC et NBA). Une institution différente est dédiée à l'évaluation des programmes d'éducation, le *Indian Standard Classification of Education (InSCED)* (MHRD, 2014)<sup>11</sup>. Enfin, très récemment, le cadre national de classement des établissements (*NIRF, National Institutional Ranking Framework*)<sup>12</sup> a été élaboré par le MHRD pour évaluer et mesurer les performances des établissements d'enseignement supérieur. Le NIRF propose un classement général des 100 premières universités et des 100 premiers *colleges* ainsi que des classements disciplinaires : les 100 premières institutions dans les domaines de l'ingénierie, du management, du droit, de la pharmacie, de la médecine et de l'architecture. Le NIRF classe les institutions en fonction de cinq grands paramètres, à savoir : i) l'enseignement, l'apprentissage et les ressources ; ii) la recherche, le conseil et la collaboration ; iii) les résultats des diplômes ; iv) le rayonnement et l'inclusion ; et v) la perception.
- Niveau d'autonomie pour lancer de nouveaux cours, des cours de développement des compétences, de nouveaux programmes universitaires, des parcs de recherche (une zone désignée pour des initiatives conjointes de recherche et de développement associant le monde universitaire et l'industrie) et des centres hors campus ; pour offrir des programmes d'enseignement ouvert à distance ; pour inscrire des étudiants étrangers ; pour engager des professeurs étrangers ; pour initier des collaborations universitaires avec des établissements d'enseignement étrangers et créer une structure attractive pour le corps enseignant. Les institutions jouissant d'un degré d'autonomie plus élevé peuvent lancer ces activités sans l'approbation ou l'inspection de l'UGC, la seule obligation étant de lui fournir des informations. Il s'agit principalement des institutions classées grade 1 par le NAAC.

---

<sup>11</sup> La classification de l'InSCED, tout comme la classification ISCED développée par l'UNESCO au début des années 1970, comprend deux variables de classification croisée, à savoir les niveaux d'éducation et les domaines d'éducation. Le niveau de base de la classification InSCED est celui des programmes d'enseignement, et ne constitue pas une tentative de classification des établissements d'enseignement (Varghese, 2016). L'objectif de l'InSCED et de l'ISCED au sens large est de "refléter le degré de complexité et de spécialisation du contenu d'un programme d'éducation" (UIS, 2012).

<sup>12</sup> <https://www.nirfindia.org/2019/Ranking2019.html>

- Mode d'enseignement : en face à face ou à distance ;
- Disciplines proposées : éventail des disciplines ;
- Programmes d'étude en commun avec des établissements supérieurs étrangers<sup>13</sup> ;
- Taille des établissements, effectifs ;
- Date de création ;
- Nature des institutions : Les établissements d'enseignement mixte ou les établissements réservés aux femmes ;
- Processus d'admission/sélection : plus ou moins grande sélectivité des examens d'entrée, sélectivité académique ;
- Montant des frais d'inscription, plus ou moins grande sélectivité économique ;
- Application ou non de la politique de réservation pour les étudiants issus des groupes sociaux défavorisés protégés par la constitution, tels que les castes et tribus répertoriées, les autres classes défavorisées et les personnes handicapées.

Voyons maintenant en détail comment varient ces dispositions académiques, administratives et financières selon le type d'établissement d'enseignement supérieur. Les tableaux 2a et 2b offrent une vue d'ensemble du poids numérique des différentes institutions d'enseignement supérieur.

---

<sup>13</sup> Certaines universités proposent des programmes d'études en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers menant à l'obtention d'un diplôme (UGC, 2016). Conformément au Règlement UGC (Promotion et maintien des normes de collaboration académique entre les établissements d'enseignement indiens et étrangers), 2016, ce type d'accords de jumelage entre les universités indiennes et étrangères est accordé aux universités ayant le plus haut degré d'accréditation et respectant les autres conditions d'éligibilité telles que définies dans le règlement. De même, le *All India Council for Technical Education* (AICTE) a des normes pour réglementer la collaboration et les programmes de jumelage entre les universités et étrangères dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et de la formation techniques (PIBa).

**Tableau 2a. Types d'établissements d'enseignement secondaire en Inde, 2018**

Source : MHRD, 2018

Type d'établissements	Nombre d'universités (2017-18)	Proportion d'établissements d'enseignement supérieur pour chaque catégorie	Proportion d'établissements d'enseignement secondaire sur le total des établissements
Université centrale par correspondance	1	0.11	0.00
Université centrale	45	4.98	0.09
Université présumée Gouvernement	33	3.65	0.07
Institut sous la loi sur la législature de l'Etat	5	0.55	0.01
Institut d'importance nationale	101	11.18	0.21
Université présumée - Privée	80	8.86	0.16
Université d'Etat - Privée	262	29.01	0.53
Université d'Etat par correspondance	14	1.55	0.03
Université d'Etat - Publique	351	38.87	0.72
Université d'Etat par correspondance - Privée	1	0.11	0.00
Université présumée - Privée et aidée	10	1.11	0.02
<b>Sous-total - ensemble des universités</b>	<b>903</b>	<b>100.00</b>	<b>1.84</b>
College - Public	8358	21.96	17.07
College - privé et non aidé	24620	64.69	50.27
College - privé et aidé	5083	13.35	10.38
<b>Sous-total - ensemble des colleges</b>	<b>38061</b>	<b>100.00</b>	<b>77.72</b>
Institut autonome			0.00
Ecole Polytechnique	3239	32.35	6.61
Ecole d'infirmières	2676	26.73	5.46
Ecole de formation des enseignants	3691	36.87	7.54
Institut délivrant un diplôme d'études supérieures en gestion (PGDM)	269	2.69	0.55
Institut relevant des ministères centraux	136	1.36	0.28
<b>Sous-total - autres établissements d'enseignement supérieur</b>	<b>10011</b>	<b>100.00</b>	<b>20.44</b>
<b>Total</b>	<b>48975</b>		<b>100.00</b>

**Tableau 2b. Répartition des inscriptions selon les types d'établissements secondaires en Inde, 2018**

Source: MHRD, 2018

Types d'établissements secondaires	Nombre d'inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur	Part des inscrits dans chaque catégorie	Part des inscrits sur l'ensemble
Université centrale par correspondance	861275	11.85	2.39
Université centrale	723679	9.96	2.01
Université présumée - Gouvernement	42921	0.59	0.12
Institut sous la loi sur la législature de l'Etat	3709	0.05	0.01
Institut d'importance nationale	203197	2.80	0.56
Université présumée - Privée	652151	8.98	1.81
Université d'Etat - Privée	1035729	14.26	2.88
Université d'Etat par correspondance	1090083	15.00	3.03
Université d'Etat - Publique	2596633	35.74	7.21
Université d'Etat par correspondance - Privée	26	0.00	0.00
Université présumée - Privée et aidée	55994	0.77	0.16
<b>Sous-total -- ensemble des universités</b>	<b>7265397</b>	<b>100.00</b>	<b>20.17</b>
College - Public	8684532	32.71	24.12
College - privé et non aidé	12392090	46.67	34.41
College - privé et aidé	5475679	20.62	15.21
<b>Sous-total - ensemble des colleges</b>	<b>26552301</b>	<b>100.00</b>	<b>73.73</b>
Instituts autonomes			
Ecole Polytechnique	1552345	70.73	4.31
Ecole d'infirmières	272176	12.40	0.76
Ecole de formation des enseignants	279342	12.73	0.78
Institut délivrant un diplôme d'études supérieures en gestion (PGDM)	52432	2.39	0.15
Institut relevant des ministères centraux	38320	1.75	0.11
<b>Sous-total - autres établissements d'enseignement supérieur</b>	<b>2194615</b>	<b>100.00</b>	<b>6.09</b>
<b>Total</b>	<b>36012313</b>		<b>100.00</b>

---

## 2.1. Universités et institutions de niveau universitaire

---

Rappelons que les universités sont les seuls établissements d'enseignement supérieur à pouvoir délivrer des diplômes et qu'elles sont constituées soit en vertu d'une loi centrale (du parlement) soit en vertu d'une loi d'État. Toutes ces universités délivrent généralement un master, un M.Phil ou un doctorat, qui sont les diplômes de recherche (par rapport aux *colleges* qui délivrent après 3 ou 4 ans un Bachelor, c'est-à-dire un diplôme de premier cycle). Les diplômes de recherche (M.Phil ou doctorat) sont obtenus après l'obtention du master et peuvent prendre quatre à cinq ans d'études après le master.

Du côté du secteur public, deux catégories d'établissements sont rattachées au gouvernement central et se distinguent par leur forte attractivité. Il s'agit d'une part des universités centrales et des Instituts d'importance nationale.

*Les universités centrales* sont créées par une loi du Parlement. On compte aujourd'hui 46 universités centrales, dont les enseignements sont réputés et qui sont très sélectives scolairement et souvent peu onéreuses. Par exemple, la *Jawaharlal Nehru University* (JNU), à Delhi, a reçu en 2017 entre 60 000 et 70 000 demandes de candidature pour un total de 1500 places. Les universités centrales ne peuvent en principe pas affilier de *colleges*. L'université de Delhi (Delhi University, DU), l'université de Bénarès (Benares Hindu University, BHU) et l'université d'Allahabad (Allahabad University), qui sont des universités centrales, font toutefois exception à cette règle. Par ailleurs, il faut souligner que certaines universités centrales, appelées Universités unitaires (Unitary universities), ont développé leur propre programme de premier cycle.

*Les Institutes of National Importance* sont créés par des lois du Parlement. La Constitution habilite le gouvernement à accorder le statut d'importance nationale aux institutions dispensant un enseignement scientifique et technique. La plupart de ces institutions sont des établissements extrêmement sélectifs préparant aux carrières d'ingénieurs ou de dirigeants. On peut citer les *Indian Institute of technology* (IIT), les *National Institute of Technology* (NIT) ou encore les *Indian Institute of Management* (IIM). Les IITs et les NITs recrutent via un concours unique organisé à l'échelle de l'Inde, le *Join Entrance Examination* (JEE). Le JEE sélectionne de manière drastique. D'après les données disponibles dans le *Main Report* du JEE 2011<sup>14</sup>, 485136 étudiants se sont inscrits au JEE après la classe 12 (équivalent de la terminale). En parallèle de leurs études secondaires, la plupart des candidats préparent ce concours (auquel ils ne peuvent se présenter que deux fois) dès la classe 10 (seconde) au sein de *coaching centres*, industrie largement privée et florissante en Inde (Lardinois, 2018). Cette année-là, 13 196 candidats ont été qualifiés et ont pu émettre des vœux, et au final 9 311 places ont été allouées dans un des 15 IITs ou à l'*Indian School of Mines* de Dhanbad. Comme pour les universités centrales, les frais de scolarité exigés par ces établissements sont souvent modiques, bien qu'ils augmentent pour certains programmes dits autofinancés. Il existe aujourd'hui une centaine d'établissements d'importance nationale. Ces instituts ne peuvent pas affilier de *colleges*, mais, à l'instar des universités centrales, nombre d'entre eux ont développé leurs propres programmes de premier cycle universitaire. Ainsi les IITs offrent tous un *undergraduate programme*, pour lequel le recrutement est le plus sélectif, ainsi qu'un *postgraduate programme* qui accueillent généralement des étudiants venant d'établissements supérieurs moins bien classés.

---

<sup>14</sup> [http://iitk.ac.in/new/data/jee-report/Report%20JEE%202011\\_EDITED\\_Aug14.pdf](http://iitk.ac.in/new/data/jee-report/Report%20JEE%202011_EDITED_Aug14.pdf)

A l'opposé de ce pôle d'excellence, se situent *les universités publiques d'État* qui sont créées par les assemblées législatives des États et dont le développement est principalement la préoccupation des gouvernements des États. Toutefois, des subventions de développement sont accordées par le gouvernement central à toutes les universités d'État éligibles. Ces subventions facilitent la création, l'augmentation et la modernisation d'infrastructures qui ne sont normalement pas disponibles auprès du gouvernement de l'État ou d'autres sources de financement. Les universités publiques d'État sont au cœur du système d'enseignement supérieur, puisque les *colleges* sont majoritairement affiliés à ces universités. Les étudiants inscrits dans les *colleges* reçoivent donc leurs diplômes des universités dans lesquelles leur *collège* est affilié. Une université d'État peut affilier des *colleges* situés dans sa juridiction territoriale qui est définie par les limites géographiques de l'État. En d'autres termes, les universités d'État ne peuvent pas accorder d'affiliation à un *collège* au-delà des frontières géographiques de l'État (UGC, 2013). On compte aujourd'hui 365 universités d'État, dont la qualité des enseignements est très variable d'une université à l'autre.

*Les universités présumées* sont des établissements d'enseignement supérieur très performants (ou encore des instituts) qui se voient accorder le statut d'université par le Ministère du développement des ressources humaines (MHRD) en vertu de l'article 3 de la loi de 1956 sur la Commission des subventions universitaires (UGC), par le biais d'un avis publié dans le journal officiel. Ces institutions délivrent des diplômes et sont habilitées à le faire en vertu de la section 22(1) de la loi UGC de 1956. L'UGC, qui régit les normes de l'enseignement supérieur, sur la base des conclusions d'un comité d'experts, recommande au gouvernement central de conférer aux institutions ce statut d'université présumées. Lorsque des établissements dispensant un enseignement technique souhaitent obtenir le statut d'universités présumées, le *All India Council for Technical Education* (AICTE) conseille l'UGC. Ces établissements peuvent être publics, privés, ou encore privés et aidés par l'État. Elles peuvent également être gérées par le gouvernement central ou un gouvernement d'État. Nombre d'entre eux sont bien classés par les différentes institutions d'évaluation. Il est toutefois difficile d'obtenir les données permettant de distinguer, parmi les universités présumées bien classées, celles qui sont publiques de celles qui sont privées. Les universités présumées qui sont privées sont gérées par une fiducie, une société ou un autre organisme privé, mais reçoivent régulièrement des subventions d'entretien du gouvernement. Les universités présumées ne peuvent en principe pas affilier de *colleges*. Il existe aujourd'hui 123 universités présumées, dont 33 sont publiques, 80 sont privées et 10 sont privées et aidées par l'État.

*Les universités privées* sont établies par une loi d'État et sont enregistrées en tant que société à but non lucratif en vertu de la loi de 1860 sur l'enregistrement des sociétés, ou en tant que fiducie à but non lucratif en vertu de la loi sur la fiducie publique, ou en tant que société à but non lucratif en vertu de la section 25 de la loi de 1956 sur les sociétés (UGC, 2003). Les universités privées dépendent financièrement de leurs propres fonds, et recouvrent leurs coûts par le biais des frais d'inscription des étudiants. En vertu du règlement de 2003 sur l'établissement et le maintien de normes dans les universités privées de l'UGC, les universités privées ne peuvent pas en principe affilier des *colleges* mais elles disposent de leurs propres programmes de premier cycle et peuvent ouvrir des centres hors campus ou des centres dans d'autres régions. La qualité des universités privées, comme celle des universités d'État, est extrêmement variable. Certaines d'entre elles, telle *Ashoka University* (Sonapat, Haryana), sont extrêmement bien classées et attirent des étudiants issus de couches sociales très favorisées capables de payer des frais de scolarité qui varient annuellement autour de 7 000 euros. Par ailleurs, de nombreux établissements d'enseignement supérieur privés (universités privées et universités présumées privées) ont également leurs propres examens d'entrée pour sélectionner les étudiants (par exemple, l'examen d'entrée en ingénierie de

l'Institut de technologie de Vellore). Des tests de sélection sont également mis en place pour d'autres formations professionnelles, telles que la médecine, la gestion, l'architecture. Il existe aujourd'hui 263 universités privées.

Enfin, certaines universités proposent un enseignement à distance et sont appelées "*universités ouvertes*" (*open universities*). Elles s'adressent principalement aux étudiants qui se trouvent dans des régions rurales et éloignées et pour lesquels il est difficile d'accéder régulièrement à l'université. Les inscriptions à distance représentent 11 % du total des inscriptions dans l'enseignement supérieur, dont 42 % sont des étudiantes (AISHE, 2018). On compte aujourd'hui 16 universités ouvertes, dont une seule est rattachée au gouvernement central. Les universités ouvertes d'Etat sont pour 14 d'entre elles publiques et pour une seule d'entre elles privées.

Les universités se distinguent donc en fonction de leurs règles d'admission : les plus sélectives s'opposent aux plus ouvertes (qui accueillent les étudiants dont les notes en classe 10 et 12 sont correctes mais n'ont pas mis en place de concours), et les plus sélectives scolairement s'opposent aux plus sélectives économiquement, bien que certaines universités, publiques et privées, soient à la fois sélectives scolairement et économiquement. Par ailleurs, comme le montrent les tableaux 2a et 2b, les universités représentent une petite proportion du total des établissements d'enseignement supérieur - près de 2 %. Toutefois, elles scolarisent 20 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Parmi elles, ce sont surtout les universités ouvertes et, dans une moindre mesure, les universités centrales qui scolarisent une part importante des effectifs étudiants. Inversement les universités privées, mais aussi les Instituts d'importance nationale et les universités présumées publiques scolarisent une part relativement faible des étudiants inscrits à l'université, compte-tenu de leur poids dans le total des établissements d'enseignement supérieur.

---

## **2.2. Les colleges**

---

Les *colleges* sont des établissements d'enseignement supérieur qui peuvent dispenser des cours aux étudiants après 12 ans de scolarité, généralement pour qualifier le niveau de premier cycle d'une durée de 3, 4 ou 5 ans, dans des cours généraux ou professionnels. En vertu de la loi UGC de 1956, section 12A(1)(b), on entend par "*college*" toute institution, connue en tant que telle ou sous un autre nom, qui dispense un programme d'études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire et qui, conformément aux règles et règlements de cette université, est reconnue comme compétente pour dispenser ce programme d'études et présenter les étudiants qui suivent ce programme à l'examen en vue de l'obtention de ce diplôme.

Les *colleges* proposent généralement un « bachelor », qui est le premier diplôme universitaire d'une durée de trois ans après 12 ans de scolarité. Dans certains cas, les colleges peuvent également proposer des programmes d'études de deux années d'études supplémentaires menant à un diplôme de master. Dans les programmes d'enseignement professionnel et technique, une licence peut être d'une durée plus longue, de 4 à 6 ans. Le programme d'études est généralement prescrit par l'université d'affiliation (UGC, 2014). L'affiliation par l'université est accordée sur la base de certaines normes et exigences

définies dans le règlement UGC [Affiliation des colleges offrant un enseignement technique par les universités] de 2014 et le règlement UGC (Affiliation des colleges par les universités) de 2009.

Les *colleges* peuvent prendre trois formes principales :

*Colleges* du gouvernement (ou colleges publics) : Il s'agit de *colleges* qui sont financièrement entretenus et gérés par le gouvernement central ou les gouvernements des Etats. Certains *colleges* d'Etat reçoivent, comme indiqué précédemment, des financements supplémentaires du gouvernement central. Il existe en 2018 8358 colleges publics, qui représentent 22% de l'ensemble des colleges et 17% de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs ces colleges publics scolarisent jusqu'à 33% de la population étudiante inscrite dans un *collège* (et 24% de la population étudiante totale).

*Colleges* privés subventionnés ou aidés par l'Etat : Ils sont gérés par un individu, une fiducie, une société ou une autre organisation privée et reçoivent régulièrement des subventions d'entretien du gouvernement ou d'un organisme local. Les colleges privés subventionnés sont légalement privés mais financés par des fonds publics (Agarwal, 2009). Les frais d'inscription des étudiants dans ces colleges privés et aidés par l'Etat sont fixés par les gouvernements des États. Les aides/subventions aux colleges comprennent l'ensemble des dépenses salariales et des indemnités admissibles du personnel ainsi que d'autres questions connexes (Comité Punnaya, 1992-93). En 2018, on compte 5083 *colleges* privés aidés, ce qui représente 13,3% du total des *colleges* et 10,3% du total des établissements d'enseignement supérieur. En 2018, ces *colleges* scolarisent 20% de la population étudiante inscrite dans un *collège* et 15% de la population étudiante totale.

Les *colleges* privés non subventionnés sont définis comme les établissements d'enseignement supérieur qui sont "gérés par un individu, une fiducie, une société ou une autre organisation privée, qui ne reçoit aucune subvention ou qui reçoit une subvention ponctuelle pour un objectif spécifique comme la construction de bâtiments, le renforcement de la bibliothèque ou du laboratoire, une subvention ponctuelle pour le salaire des enseignants, etc. Ces institutions ont été largement établies dans des domaines liés à l'ingénierie, à la gestion et à la formation professionnelle (Agarwal 2009). En 2018, on compte 24 620 colleges privés non aidés, soit 64,6% du nombre total de *colleges* et 50% du nombre total d'établissements d'enseignement supérieur. Ces *colleges* purement privés scolarisent plus de 12 millions d'étudiants, soit 46% des effectifs inscrits dans un *collège* et 34% des effectifs étudiants.

Les tableaux 2a et 2b montrent que la majorité des établissements (78 %) sont des colleges qui accueillent près de 74 % des étudiants inscrits. Mais des disparités de taille distinguent ces *colleges*. Ainsi, les *colleges* privés non aidés représentent 65 % de l'ensemble des *colleges* du pays, et seulement 47 % de la population étudiante inscrite au *collège*. La majorité des *colleges* privés en Inde ont tendance à être petits en termes d'inscriptions et de faible qualité. Par exemple, 65,2 % de ces *colleges* accueillent moins de 500 étudiants (AISHE 2018). Inversement, les colleges publics et les *colleges* privés et aidés par l'Etat, qui ne représentent respectivement que 22 % et 13 % du nombre total de colleges, scolarisent jusqu'à 33 % et 20,6 % de la population étudiante.

En dehors de ces trois grandes catégories de *colleges*, d'autres catégories ont récemment émergé : les « *colleges* autonomes », les « *colleges* pour les minorités », et les « *colleges* constitutifs ».

Les *colleges* autonomes sont des institutions qui reçoivent des subventions supplémentaires et qui ont l'autonomie de « déterminer et de prescrire leurs propres programmes d'études et de restructuration ; de reconcevoir les cours pour les adapter aux besoins locaux, les orienter vers les compétences et les rendre conformes aux exigences du poste ; de prescrire des règles d'admission conformes à la politique de réserve du gouvernement de l'État/la politique nationale ; de promouvoir la recherche dans les domaines pertinents ; de développer des méthodes d'évaluation des performances des étudiants, la conduite des examens et la notification des résultats » (UGC 2017 : 2). Celles-ci sont guidées par le règlement de la Commission des subventions universitaires (octroi du statut d'autonomie aux colleges et mesures pour le maintien des normes dans les colleges autonomes), 2018. Il y a actuellement 658 colleges autonomes en Inde (UGC*a*, n.d.).

*Collège* pour les minorités : L'article 30(1) de la Constitution indienne donne aux minorités linguistiques et religieuses le droit fondamental de créer et d'administrer les établissements d'enseignement de leur choix.

Une minorité est déterminée uniquement en fonction de la démographie de l'État et non en prenant en considération la population du pays dans son ensemble (Fondation T.M.A. Pai c. État du Karnataka (2002) 8 SCC 481). La section 2 (g) de la loi NCMEI (National Commission for Minority Educational Institutions) définit l'établissement d'enseignement pour les minorités comme suit : « un *collège* ou un établissement (autre qu'une université) créé ou administré par une personne ou un groupe de personnes issues des minorités ». La section 2 (f) de la loi de 2006 sur les établissements d'enseignement centraux définit un établissement d'enseignement pour minorités comme suit : « on entend par établissement d'enseignement pour les minorités un établissement créé et administré par les minorités en vertu de la clause 1) de l'article 30 de la Constitution et déclaré comme tel par une loi du Parlement ou par le Gouvernement central ou déclaré comme établissement d'enseignement pour les minorités en vertu de la loi de 2004 sur la Commission nationale des établissements d'enseignement pour les minorités ». Il y a 13 551 institutions et colleges qui ont reçu le statut de colleges pour les minorités en Inde selon la liste des certificats de statut de minorité délivrés par le NCMEI, 2018 (NCMEI, 2018). Par conséquent, ces *colleges* minoritaires sont gérés et exploités par une fiducie privée ou une personne ou un organisme. Ces *colleges* privés peuvent jouer un rôle important dans la réduction des inégalités sociales d'accès à l'enseignement supérieur, notamment pour les minorités religieuses les plus stigmatisées telles que les musulmans.

Ces institutions ont les droits suivants en vertu de l'article 30, paragraphe 1, de la Constitution et de la section 2(g) de la loi sur le NCMEI :

- choisir l'organe directeur en qui les fondateurs de l'institution ont confiance pour conduire et gérer les affaires de l'institution ;
- nommer le personnel enseignant et non enseignant ;
- adopter une structure tarifaire raisonnable ;
- admettre les étudiants de sa communauté, ils ne peuvent être forcés à admettre les étudiants non minoritaires ;
- la politique de réservation ne peut être appliquée par l'État dans un établissement d'enseignement pour minorités. Mais si l'établissement reçoit une aide financière de l'État, le sous-article (2) de l'article 29 de la Constitution oblige la direction à admettre des étudiants non issus de minorités dans une mesure raisonnable, de sorte que le caractère de l'établissement ne soit pas annihilé. (NCMEI s.d., p4). (L'article 29(2) de la Constitution de l'Inde de

1949 est le suivant : « Aucun citoyen ne peut se voir refuser l'admission dans un établissement d'enseignement maintenu par l'État ou recevant une aide sur les fonds de l'État pour des raisons uniquement de religion, de race, de caste, de langue ou de l'une de ces raisons ».

- L'article 29, paragraphe 1, donne aux institutions des minorités le droit de choisir le moyen d'enseignement pour dispenser l'éducation. Le mode d'enseignement est entièrement choisi par la direction de l'institution minoritaire.

*Colleges constitutifs* : Un *collège* constitutif est un *collège* qui suit le programme d'études et les examens de l'université, contrairement aux *colleges* affiliés qui gèrent les programmes d'éducation de manière indépendante mais qui sont néanmoins rattachés à l'université affiliée pour la délivrance des diplômes.

Enfin, une dernière catégorie d'établissement, les institutions autonomes (*Stand alone institutions*) est définie par le MHRD. Il s'agit d'institutions non universitaires qui offrent des diplômes professionnels (*diploma*, équivalent du BTS ou du DUT) ou des diplômes de second cycle (post-graduate) généralement après 12 ans de scolarité. La durée des « diploma » varie de 1 à 3 ans. Ces institutions ne sont pas associées à des universités ou des *colleges*, mais sont reconnues par divers conseils et ministères. Elles peuvent relever du *All India Council for Technical Education* (comme les écoles polytechniques), du *Indian Nursing Council* (pour les écoles d'infirmières) et ou du *National Council for Teacher Education*, pour assurer la formation des enseignants. Outre ces trois domaines, les institutions autonomes offrent principalement des compétences professionnelles et techniques en gestion et comptabilité agréée. Sur le total des établissements d'enseignement supérieur, 20 % des établissements entrent dans cette catégorie, et scolarisent 6 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. En outre, près de 75 % des institutions autonomes sont gérées par le secteur privé et 56 % d'entre elles sont situées dans des zones rurales (AISHE, 2018).

---

### **2.3. Classements des universités et des colleges**

---

Les établissements d'enseignement supérieur varient également en fonction de leur classement académique et de leur niveau d'autonomie : le NAAC et le NAB, les deux principales agences d'accréditation, ont identifié certains paramètres de qualité pour noter les établissements en fonction de leurs résultats scolaires. Les critères d'évaluation du NAAC comprennent sept aspects clés du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit des aspects liés au programme d'études, de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation, de la recherche, du conseil et de la vulgarisation, des infrastructures et des ressources d'apprentissage, du soutien et de la progression des étudiants, de la gouvernance, du leadership et de la gestion, ainsi que des innovations et des meilleures pratiques. Selon le rapport annuel de la NAAC (2017) un total de 10392 *colleges* (sur 40 026) et 503 universités (sur 859) ont été accrédités par la NAAC au 31 mars 2017 (NAAC, 2017, p. 20).

Une analyse menée par Varghese (2018) montre que les 20 premières institutions du classement général réalisé par le NIRF sont principalement des institutions publiques (tableau 2c). Parmi celles-ci, figurent en bonne place les universités centrales (7 d'entre elles sont classées) et les instituts d'importance nationale (6 d'entre eux sont classés). Ces institutions sont également celles qui « reçoivent des niveaux de financement plus élevés ; sélectionnent les étudiants sur la base de tests d'admission ; et bénéficient d'un degré d'autonomie relativement plus élevé » (Varghese, 2018, p 29). Parmi ces 20 premières institutions indiennes figurent

également 4 universités d'Etat et 2 universités présumées privées. En revanche, aucune université privée ni aucun *college* ne figure dans le classement général du NIRF (20 premières institutions).

Ces constats confirment les hypothèses énoncées plus haut, à savoir le poids symbolique important du secteur public au sein du champ de l'enseignement supérieur indien.

Les classements par disciplines réalisés par le NIRF donnent à voir une réalité un peu différente. Ainsi, 14 instituts d'importance nationale figurent parmi les 20 meilleurs établissements d'enseignement supérieur pour deux disciplines : l'ingénierie et le management, et 5 d'entre eux figurent parmi les 10 établissements les mieux classés en architecture. En droit, ce sont les universités d'Etat qui dominent le classement : 6 d'entre elles figurent parmi les 10 établissements les mieux classés pour cette discipline. La pharmacie et la médecine sont des disciplines davantage dispersées : sur les 21 établissements les mieux classés en pharmacie, 7 sont des universités présumées privées, 4 des universités d'Etat, et 3 des instituts d'importance nationale. En médecine, 4 universités présumées privées et 4 *colleges* privés figurent parmi les 20 établissements les mieux classés. Dans ces deux secteurs, les établissements privés et publics se partagent les meilleures places des classements, quasiment à égalité (9 établissements privés et 11 établissements publics en médecine, 11 établissements privés et 10 établissements publics en pharmacie).

Le niveau d'*autonomie* académique, administrative et financière accordé par l'UGC sur certains critères de qualité est également un indicateur permettant de distinguer les établissements selon leur degré d'excellence. Le récent règlement appelé *University Grants Commission Regulations, 2018 (Categorization of Universities For Grant of Graded Autonomy)* classe les établissements en trois catégories sur la base des notes du *National Assessment and Accreditation Council (NAAC)* et de certains critères de référence prévus par le règlement. La Commission classe les universités dans les trois catégories suivantes : catégorie I, catégorie II et catégorie III. Pour être sélectionnée dans la catégorie I, l'université doit notamment : avoir été accréditée par la NAAC avec une note de 3,51 ou plus ; ou avoir reçu une note d'accréditation correspondante d'une agence d'accréditation désignée par l'UGC ; ou avoir été classée parmi les 500 premières universités du monde, comme le Times Higher Education ou QS. Les universités sont classées dans la catégorie II, si elles ont été accréditées par la NAAC avec une note de 3,26 à 3,50 ou si elles ont reçu une note d'accréditation correspondante d'une agence d'accréditation désignée par l'UGC ; les universités de la catégorie III sont celles qui ne sont pas incluses dans la catégorie I ou II.

Le niveau d'autonomie détermine la liberté des universités de lancer de nouveaux cours, de collaborer avec des institutions internationales et d'entreprendre des activités de recherche et de développement avec l'industrie, entre autres aspects, comme nous l'avons vu précédemment. Récemment, 60 établissements d'enseignement supérieur ont été classés comme universités de catégorie I et II et ont donc obtenu une plus grande marge d'autonomie. Il s'agit de 52 universités, soit 5 universités centrales, 21 universités d'État, 24 universités présumées (on ignore cependant si elles sont publiques ou privées) et 2 universités privées (GOI, 2018). Comme le montre le tableau 2d, la majorité des établissements autonomes relevant des catégories I et II sont donc des universités publiques.

Pour conclure cette partie, on peut affirmer avec Satish Deshpande (2012 et 2013), qu'il est difficile d'opposer de manière binaire les secteurs privés et publics de l'enseignement supérieur en Inde. Les logiques privées pénètrent de manière croissante les institutions publiques, avec l'injonction à multiplier les cours autofinancés, l'augmentation des frais de scolarité et les mouvements de protestations étudiantes que ces évolutions entraînent. Récemment, après plusieurs années de luttes, les étudiants et les enseignants de l'université Jawarharlal Nehru (JNU) ont obtenu le retrait de ces mesures d'augmentation des frais de scolarité.

Parallèlement, un grand nombre d'universités et de *colleges* privés sont financés par les fonds publics et les investissements strictement privés sont massivement concentrés dans les domaines les plus techniques ou professionnels qui sont également ceux dans lesquels les retours sur investissements sont les plus attendus.

Par ailleurs, contrairement à d'autres pays de l'étude ESPI, une large fraction de l'enseignement supérieur public reste en Inde attractive, comme l'atteste les places occupées par les universités publiques dans les classements des établissements d'enseignement supérieur.

**Tableau 2c. Catégorisation des 20 institutions les mieux classées dans différentes disciplines selon le classement 2018 du NIRF**  
Source : MHRD, Cadre de classement institutionnel national 2018

Types d'établissements	Management	Ingénierie	Médical	Pharmacie	Architecture	Droit	Classement général
Université centrale	0	0	2	0	1	1	7
Université d'État	0	2	2	4	2	6	4
Université privée	0	0	0	1	0	0	0
Université présumée Gouvernement	0	1	1	1	0	0	1
Université présumée privée	1	3	4	7	1	1	2
Institution établie en vertu de la loi sur la législature de l'État	0	0	0	0	0	0	0
Institut d'importance nationale	14	14	3	3	5	1	6
College privé subventionné	1	0	1	1	0	1	0
College privé	3	0	4	2	0	0	0
College du gouvernement	1	0	2	2	1	0	0
College Autonome	0	0	1	0	0	0	0
College Constitutif	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>

**Tableau 2d - Catégorisation des universités en fonction des règlements de l'UGC sur l'autonomie**

Source : Bureau d'information de la presse (PIB), 2018  
<https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1525479>

\* Nous ignorons dans quelles catégories ces établissements ont été classés

Type d'universités	Catégorie I	Catégorie II	Total
Universités centrales	2	3	5
Universités d'État	12	9	21
Universités présumées	11	13	24
Universités privées	0	2	2
Colleges autonomes			8*
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>60</b>

### 3. Enseignement supérieur indien et inégalités sociales

Malgré les progrès réalisés en matière d'expansion quantitative et d'amélioration des taux d'inscription des étudiants issus des groupes sociaux défavorisés, l'enseignement supérieur est confronté à un certain nombre de défis liés aux inégalités sociales et régionales dans l'accès à un enseignement supérieur de qualité. Ils seront abordés dans cette section.

---

#### 3.1. La politique de réservation : un outil de correction des inégalités sociales en Inde

---

Une ambitieuse politique dite de « réservation », attribue aujourd'hui en Inde 49,5 % des places des grandes universités gouvernementales et de l'administration aux catégories sociales défavorisées et marginalisées. Ce système de réservation, le plus important et le plus ancien de l'histoire mondiale (Deshpande, 2013), est né dès 1935 d'un souci de justice sociale : sont alors élaborées des listes de Scheduled Castes (SCs), catégorie qui regroupe les ex intouchables ou Dalits<sup>15</sup>, et de Scheduled Tribes (STs), catégorie qui rassemble certains groupes arborigènes ou Adivasi. Introduites dans la Constitution Indienne, dont Dr B. R. Ambedkar est co-rédacteur, ces catégories se voient attribuer 15 % (pour les SCs) et 7,5 % (pour les STs) des sièges réservés. Ces réservations sont donc à l'origine accordées à ceux qui, en raison de leur identité stigmatisée, ont été exposés aux discriminations et aux processus de marginalisation. A l'issue de très vives et très longues polémiques, entamées après l'Indépendance et ininterrompues depuis la publication des conclusions de la commission Mandal en 1990, le parti du Congrès accepte en 2007 d'étendre la politique de réservations aux Other Backward Classes (OBCs, 27 % des places), groupes dits « arriérés » mais dont les positions sociales sont très hétérogènes, et porte ainsi à 49,5 % le nombre de places réservées (Jaffrelot, 2013). Enfin, en janvier 2019, une loi est votée qui réserve 10 % de places supplémentaires aux membres des castes supérieures pauvres. Cette loi suscite à nouveau de nombreuses controverses : pour certains universitaires, elle exprime notamment une volonté politique qui, diluant les droits particuliers accordés aux groupes stigmatisés et discriminés, s'écarte de la ligne historique qui garantissait à ces groupes sociaux une discrimination compensatrice<sup>16</sup>.

Les matériaux statistiques dont nous disposons sont tributaires de ces catégories administratives, c'est-à-dire des groupes définis par l'institution selon leur statut d'admission : la catégorie dite générale (GENs) ou encore *Merit Based Admission* regroupe les étudiants de hautes castes, soit entre un quart et un cinquième de la population indienne (Deshpande, 2013). Les autres catégories (SCs, STs, et OBCs) ont droit aux places réservées et peuvent bénéficier d'une décote lors des concours d'entrée<sup>17</sup>. Chacun de ces groupes est composé de nombreuses castes et sous-castes<sup>18</sup> (ou de groupes ethniques dans le cas des STs). Les sources disponibles ne nous permettent malheureusement d'accéder à ces données plus fines. De nombreux travaux ont toutefois mis en évidence la surreprésentation des sections

---

<sup>15</sup> Ce terme signifie « opprimés » et est revendiqué par la fraction la plus politisée du groupe, fidèle aux enseignements des leaders nationaux tels Dr B.R. Ambedkar ou encore Mahatma Jyotirao Phule.

<sup>16</sup> Voir l'analyse d'Ashwini Deshpande : <https://thewire.in/caste/reservation-bill-upper-castes>. Récemment, un quota supplémentaire de 3 % des places a été introduit en faveur des personnes handicapées.

<sup>17</sup> Ainsi, les règles du concours d'entrée aux *Indian Institutes of Technology* (IITs) stipulent que les étudiants OBCs peuvent être admis à condition que leurs résultats ne soient pas inférieurs à -10 % du « cut off », tandis que les étudiants SCs et STs pourront l'être si leurs résultats ne sont pas inférieurs à -50 % du « cut off ». Le « cut off » est la note du dernier reçu sur la liste « générale » ou « du mérite ».

<sup>18</sup> Sur la polysémie d'un terme, la caste, qui a été l'enjeu de luttes sociales et de découpages administratifs arbitraires : Headley, 2013.

privéligiées des groupes marginalisés au sein des catégories dites « réservées », argument souvent mobilisé par les adversaires de la politique de réservation qui pointe le creusement des inégalités intra-groupe. Ce monopole des places réservées par les sections les plus favorisées (les mieux dotées en capitaux économique, culturel et politique) est tout particulièrement évident pour les OBCs, dont les fractions les plus riches (*creamy layer*) concurrencent sur le plan scolaire les étudiants issus de haute caste (ce qui est une des raisons des oppositions très vives à l'introduction de quotas pour ce groupe). Toutefois, en ce qui concerne les SCs et les STs, les travaux menés par les économistes (Bertrand and al., 2010) sur certains établissements d'enseignement supérieur en ingénierie montrent que les revenus des familles des élèves des basses castes admis sur quotas sont en moyenne quatre fois plus importants que la moyenne des revenus de leurs castes mais qu'ils restent très inférieurs aux revenus des familles des étudiants de haute caste<sup>19</sup>.

A côté de ces catégories administratives omniprésentes dans les travaux statistiques, certaines études introduisent des données portant sur le niveau de richesse économique mais ne croisent pas toujours la caste et la classe alors même que ces deux catégories ne se recoupent pas toujours. Aussi, l'utilisation d'un terme tel que « groupes défavorisés » met l'accent sur les conditions matérielles d'existence, la classe sociale, et donc paraît plus ajusté pour désigner les OBCs. A l'inverse des termes comme « groupes stigmatisés » ou « marginalisés » pointent le statut rituel ou symbolique du groupe, c'est-à-dire le principe de classement historiquement retenu pour dresser les listes de SCs et STs (Lardinois, 1985). Enfin, le terme de « minorités » (*minorities*) est celui qui est le plus couramment utilisé par l'administration, les enseignants, l'ensemble des étudiants, et aussi par les chercheurs en sciences sociales, pour nommer les membres de ces groupes réservés. Il fait référence à la conception de la politique de réservation développée par B. R. Ambedkar, qui souhaitait qu'elle reste cantonnée aux membres des groupes ayant un droit particulier à la « réparation » d'un long passé d'oppression. Aujourd'hui, avec presque la moitié des places réservées, il est délicat d'utiliser ce terme du langage politique passé dans le langage courant.

---

### 3.2. Un accès inégal à l'enseignement supérieur selon la caste

---

Selon la loi de 2006, tous les établissements créés, entretenus ou aidés par le Gouvernement central, doivent respecter ces quotas. Les universités d'État, y compris leurs *colleges* affiliés, suivent les normes de pourcentage de réservation des SC/ST/OBC, telles que prescrites par les gouvernements des États respectifs. Les quotas de réservation au niveau des universités d'État sont définis en fonction de la part de chaque groupe social dans l'État concerné et sont généralement supérieurs aux quotas des établissements centraux. Enfin, les établissements privés et aidés par l'État ne doivent leur appartenance au secteur que par leur origine : ils sont soumis à la régulation étatique, notamment en matière d'application des quotas (Deshpande, 2012). Comme l'observe cet auteur, avec la multiplication des statuts d'établissements « autonomes » (voir section précédente, pp. 21-22), on assiste aujourd'hui à une dérégulation du secteur de l'enseignement supérieur au profit donc du secteur strictement privé.

---

<sup>19</sup> Des résultats plus fins d'une étude menée dans un Medical College du Maharashtra confirment ces différences d'origine sociale des étudiants selon le groupe d'admission (Danketar, 2013).

En revanche, l'application de la politique de réservation dans les établissements d'enseignement supérieur privé non subventionné n'est pas obligatoire. Toutefois, la disposition constitutionnelle, à savoir l'article 15, paragraphe 5, habilite l'État à prendre, "par voie législative, des dispositions spéciales pour la promotion de toute classe de citoyens socialement et pédagogiquement défavorisée ou pour les castes ou tribus répertoriées, dans la mesure où ces dispositions spéciales concernent leur admission dans des établissements d'enseignement, y compris des établissements d'enseignement privés, qu'ils soient ou non aidés par l'État, autres que les établissements d'enseignement pour minorités visés au paragraphe 1 de l'article 30". (Constitution de l'Inde, p. 12). En vertu de cet article particulier de la Constitution, quelques États ont prévu dans leurs réglementations relatives à l'admission et à la fixation des droits pour les institutions privées non subventionnées des dispositions permettant de réserver certaines places. Ces réglementations varient d'un État à l'autre.

Prenons quelques exemples. Selon la loi de 2006 du Punjab sur les établissements privés d'enseignement des sciences de la santé (réglementation de l'admission, fixation des frais et réservation), « tous les établissements privés d'enseignement des sciences de la santé doivent réserver des places pour l'admission dans certaines catégories : celles du mérite (*open merit category*), du management, ou encore pour la promotion des classes de citoyens socialement et pédagogiquement défavorisés ou pour les castes ou tribus répertoriées. De même, au Gujarat, la loi de 2007 sur les *colleges* ou établissements d'enseignement médical professionnel (réglementation de l'admission et fixation des frais) prévoit des dispositions pour la réservation sur des places du gouvernement dans les établissements privés professionnels. Cette loi stipule que « l'admission sur des places du gouvernement dans chaque cours de chaque *collège* ou établissement d'enseignement professionnel se fait conformément à la politique de réservation du gouvernement de l'État ».

L'attribution des sièges conformément à la loi de 2006 sur les *colleges* ou institutions professionnelles du Kerala (interdiction de frais par capitation, réglementation de l'admission, fixation de frais en dessous du niveau d'exploitation et autres mesures visant à garantir l'équité et l'excellence dans l'enseignement professionnel) se fait sur la base suivante : « (1) Dans tout *collège* professionnel ou institution autre qu'un *collège* minoritaire (voir plus bas) : (a) dix pour cent du nombre total de sièges sont réservés aux castes et tribus répertoriées ; (b) vingt-cinq pour cent du nombre total de sièges sont réservés aux autres classes socialement et pédagogiquement défavorisées ; (c) trois pour cent du nombre total de sièges sont réservés aux personnes handicapées physiques ; et (d) douze pour cent du nombre total de sièges sont réservés aux autres secteurs de la société non couverts par les points (a), (b) et (c) de la présente sous-section, sur la base du mérite et de la moyenne (...) ».

La loi de 2006 sur les établissements d'enseignement professionnel privés du Maharashtra (réservation de places pour les castes répertoriées, les tribus répertoriées, les tribus non répertoriées, les tribus nomades et autres classes défavorisées) et la loi de 2015 sur les établissements d'enseignement professionnel privés non subventionnés du Maharashtra (réglementation de l'admission et des frais) réservent 50 % des places aux groupes sociaux défavorisés. De même, selon le Madhya Pradesh *Niji Vyavsayik Shikshan Sanstha (Pravesh Ka Viniyaman Avam Shulk Ka Nirdharan) Adhyadesh, 2007*, (Réglementation de l'enseignement supérieur privé pour l'admission et la fixation des frais), la politique de réservation prescrite par le gouvernement de l'État est applicable dans les établissements d'enseignement supérieur privés au stade de l'admission pour les personnes appartenant aux castes répertoriées, aux tribus répertoriées et aux autres classes défavorisées.

Dans certains États, la réglementation prévoit également des réductions de frais et des bourses d'études pour les personnes appartenant aux groupes discriminés ou fragiles, en plus de l'application de la politique de réservation. Par exemple, selon la loi de 2013 sur les universités privées du Bihar, « les places pour l'admission à l'université des étudiants appartenant aux castes, tribus et autres classes défavorisées répertoriées, ainsi que des femmes et des étudiants handicapés, sont réservées conformément à la politique du gouvernement de l'État » (p 42). La disposition comprend également un accord de réduction des droits d'inscription pour les étudiants méritants appartenant aux castes SC, ST, autres classes « arriérées », aux femmes et aux groupes économiquement les plus fragiles du Bihar. Enfin, dans le cas des collèges ou institutions professionnelles de Delhi, en plus de l'interdiction de la capitation, de la réglementation de l'admission, de la fixation d'un droit de non-exploitation et des autres mesures visant à garantir l'équité et l'excellence, la loi de 2007 enjoint aux institutions privées d'offrir des bourses aux étudiants des castes ou tribus répertoriées en utilisant les fonds excédentaires générés par les admissions d'étudiants indiens non-résidents, par les œuvres de bienfaisance et par les contributions du gouvernement.

Au-delà des textes de lois et réglementations, il conviendrait d'enquêter plus spécifiquement sur quelques-uns de ces états pour vérifier la manière dont ces directives sont appliquées. Les données statistiques dont nous disposons mettent toutefois en évidence certaines régularités.

Les tableaux 3a et 3b montrent la répartition des inscriptions dans les établissements de niveau universitaire par diplômes et par catégories administratives (catégories de réservation). Nous avons vu précédemment que la politique des quotas, telle qu'elle est définie à l'échelle fédérale, prévoit de réserver environ 50 % des places disponibles aux groupes marginalisés ou défavorisés.

Il convient tout d'abord de noter que les institutions les plus respectueuses de cette politique des quotas sont toutes publiques : il s'agit des Instituts d'importance nationale, établissements d'excellence particulièrement placés sous les feux des médias donc respectueux des règles de réservation, et les universités publiques d'Etat. Les universités présumées privées et aidées par l'Etat se placent également dans cette moyenne (47 % de leurs étudiants sont issus de hautes castes).

Certaines institutions accordent relativement plus de places aux catégories bénéficiant des quotas et par conséquent accueillent relativement moins d'étudiants de haute caste (catégorie General). Il s'agit tout d'abord des *colleges*, qu'ils soient affiliés aux universités centrales (seulement 30 % des sièges sont occupés par des étudiants de haute caste) ou aux universités publiques d'Etat (38 %). Ceci semble confirmer le fait que les étudiants de haute caste obtiennent leur premier cycle (UG programme) au sein des universités centrales (78 % des diplômes délivrés par les universités centrales sont des diplômes de premier cycle), des instituts d'importance nationale (54 % des diplômes sont des diplômes de premier cycle) ou encore des universités privées (63 %) ou publiques (48 %) d'Etat.

Les universités publiques par correspondance (majoritairement publiques) sont également bien plus accueillantes vis-à-vis des populations fragiles : seuls 34 % de leurs étudiants appartiennent aux hautes castes. Délivrants majoritairement des diplômes de premier cycle (80 % des diplômes), elles semblent donc s'adresser principalement à ces populations pauvres ou marginalisées.

Inversement, les étudiants de haute caste sont sur-représentés dans certains établissements. C'est le cas des universités centrales (65 % de leurs étudiants sont issus des hautes castes), mais aussi de l'université centrale par correspondance (65 %), des universités privées d'Etat (66 %) ainsi que des universités présumées, privées (69 %) ou publiques (68 %).

Bien que cette hypothèse mériterait d'être validée empiriquement, tout se passe comme si le système d'enseignement supérieur indien était structuré de manière duale, et cela dès l'entrée. D'un côté les universités les plus prestigieuses, souvent publiques, disposant de leurs premiers cycles et intégrant les étudiants de haute caste dans leurs « petites classes » puis dans les programmes de second et de troisième cycle. De l'autre, les établissements moins valorisés, les *colleges*, qui sont plus accueillants vis-à-vis des étudiants issus des groupes marginalisés ou défavorisés, dont il est probable que la scolarité universitaire s'arrête à la fin du premier cycle. Malheureusement ces données ne distinguent pas les *colleges* publics des *colleges* privés, aidés ou non par l'Etat.

**Tableau 3a. Taux d'inscription dans les universités centrales et d'état, 2015-16**

Source: AISHE: 2015-16, MHRD

\* Diplôme équivalent à un diplôme du troisième cycle

	Ph.D.	M.Phil.	Post Graduate	Under Graduate	Post Graduate Diploma*	Diploma	Certificate	Integrated	Grand Total
<b>Université centrale</b>	2.17	1.08	14.89	78.21	0.53	1.19	0.47	1.48	100
<b>Université centrale par correspondance</b>	0	0	41.83	53.96	2.43	1.73	0.04	0	100
<b>Institut d'importance nationale</b>	13.84	0.19	23.9	54.46	0.08	0.04	0.01	7.49	100
<b>Université d'Etat - Publique</b>	1.39	0.52	38.42	48.19	3.96	5.3	0.87	1.35	100
<b>Université d'Etat par correspondance</b>	0.03	0	14.45	80.36	0.45	3.11	1.6	0	100
<b>Université d'Etat - Privée</b>	1.19	0.14	18.39	63.82	2.42	11.19	0.11	2.74	100
<b>Université d'Etat par correspondance - Privée</b>	0	0	42.31	57.69	0	0	0	0	100
<b>Institut sous la loi sur la legislature de l'Etat</b>	6.46	0	19.42	60.81	6.63	5.63	1.05	0	100
<b>Université présumée - Gouvernement</b>	20.31	0.98	27.87	37.09	2.33	5.13	1.19	5.1	100
<b>Université présumée - Privée et aidée</b>	3.7	0.82	41.62	43.71	1.46	4.15	4.47	0.07	100

**Tableau 3b. Taux d'inscription dans les universités centrales et d'état par groupes sociaux**

Source: AISHE: 2015-16, MHRD

	General (hautes castes)	Castes répertoriés (SC)	Groupes tribaux répertoriés (ST)	Autres classes "arriérées" (OBC)	Personnes handicapées (PWD)	Musulmans	Autres commu- nautés minoritaires	Total
<b>Université Centrale</b>	65.55	11.56	3.94	13.73	0.41	4.05	0.76	100.00
<b>Université centrale par correspondance</b>	65.48	8.54	7.57	18.40	0.00	0.00	0.00	100.00
<b>Institut d'importance nationale</b>	52.32	13.02	5.88	25.17	1.12	1.46	1.02	100.00
<b>Université d'Etat - Publique</b>	51.80	11.41	3.41	29.01	0.17	3.70	0.49	100.00
<b>Université d'Etat par correspondance</b>	34.05	17.16	8.71	38.98	0.02	0.80	0.28	100.00
<b>State Private University</b>	66.14	7.62	4.01	18.30	0.25	2.76	0.92	100.00
<b>Université d'Etat par correspondance - Privée</b>	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100.00
<b>Institut sous la loi sur la législature de l'Etat</b>	48.50	16.23	3.57	28.17	0.35	3.19	0.00	100.00
<b>Université présumée - Gouvernement</b>	68.17	7.07	4.78	15.60	0.36	0.40	3.61	100.00
<b>Université présumée - Privée et aidée</b>	47.55	9.37	2.76	26.52	0.20	9.74	3.87	100.00
<b>Université présumée - Privée</b>	69.63	3.11	1.23	19.85	0.05	2.18	3.94	100.00
<b>Autres</b>	51.03	14.74	5.05	25.18	0.65	1.61	1.73	100.00
<b>Collèges affiliés à des universités centrales</b>	29.80	11.50	20.85	26.17	0.33	4.31	7.04	100.00
<b>Collèges affiliés à des universités d'Etat - Publiques</b>	37.72	14.37	4.44	35.98	0.22	5.28	1.99	100.00
<b>Total</b>	41.03	13.60	4.93	33.64	0.21	4.71	1.89	100.00

---

### 3.3. Un accès inégal à l'enseignement supérieur privé selon le revenu, la caste, le sexe et l'appartenance religieuse

---

D'autres enquêtes mettent également en évidence ces régularités et élargissent à d'autres catégories sociales définies selon le revenu, le genre ou la communauté religieuse d'appartenance (tableaux 3c et 3d). Elles montrent que le taux de scolarisation est plus élevé pour certains et plus faible pour d'autres. Si le taux brut de scolarisation (TBS) est faible en Inde, c'est en raison des faibles taux de scolarisation des groupes à faibles revenus, des femmes, et des groupes sociaux comme les castes répertoriées, des tribus répertoriées et des groupes religieux comme les musulmans.

Selon les données de l'enquête nationale par sondage, le TBS était d'environ 30 % au niveau de l'ensemble de l'Inde en 2014 (les résultats diffèrent ici des données fournies par le MHRD, qui avance un taux brut de scolarisation de 25%). Cependant, il varie selon la classe de revenu par habitant. En 2014, le TBS pour la classe de revenu la plus faible (quintile 0-20 %) est d'environ 10 % et il a progressivement augmenté pour atteindre 18 % pour le deuxième quintile, 27 % pour le troisième quintile, 42 % pour le quatrième et enfin 74 % pour le cinquième quintile. Selon cette enquête, le TBS varie entre 10 % et 74 % (tableau 3d).

En 2014, le taux de scolarisation des hommes était de 32 %, contre environ 28 % pour les femmes, donc une différence d'environ 4 points. Cet écart n'a pas été réduit entre 1995 et 2014, voire il s'est même légèrement creusé. En ce qui concerne les groupes sociaux, le taux d'inscription est le plus faible pour les groupes tribaux répertoriés (*Schedule tribes*, ST) (17 %) et pour les castes répertoriées (*Scheduled Castes*, SC) (22 %), par rapport aux autres classes « arriérées » (*Other Backward Classes*, OBC) (29 %) et aux hautes castes (41 %), alors que la moyenne pour l'ensemble de l'Inde est de 30%. Le taux d'inscription des OBC est supérieur à celui des SC/ST mais inférieur à celui des castes supérieures. Si on compare les écarts de points entre ces populations fragiles et les hautes castes, on observe que pour les *scheduled castes* comme pour les *scheduled tribes*, les écarts se creusent au cours du temps, l'augmentation exponentielle du nombre d'établissements d'enseignement supérieur, majoritairement privés, n'ayant donc pas suffi à réduire ces écarts. Dans le cas des groupes religieux, le TBS est le plus bas pour les musulmans avec 16,5 %, contre 42 % pour les autres minorités comme les chrétiens, les sikhs et les jains, et 32 % pour les hindous (tableau 3c).

Enfin le taux de scolarisation est nettement plus élevé dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales, et ici encore les écarts ne cessent de se creuser au cours du temps (tableau 3d). Les données suggèrent une polarisation de l'accès à l'enseignement supérieur dans les zones urbaines, les institutions privées en Inde étant peut-être surtout établies dans les zones urbaines et semi-urbaines où le marché de l'enseignement supérieur (étudiants ayant une capacité de paiement) existe (Varghese 2015).

Une autre enquête (tableau 3e) met en évidence le faible accès des groupes à faible revenu au secteur privé autofinancé. En 2014, sur le nombre total d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, 33 % sont inscrits dans des établissements privés sans aide de l'Etat, donc autofinancés. Mais seulement 25 % des étudiants appartenant au groupe de revenu le plus faible (quintile inférieur) sont inscrits dans des établissements autofinancés, contre 42 % des étudiants appartenant aux groupes de revenu supérieur (quintile supérieur), soit presque deux fois plus. A mesure que le revenu s'élève, la fréquentation des établissements public décroît tandis que s'accroît faiblement celle des établissements privés aidés par l'Etat et très fortement celle des établissements autofinancés. Cependant, au-delà de ces grands constats, ces données restent difficiles à interpréter puisque le secteur privé tout

comme le secteur public de l'enseignement supérieur Indien sont tous deux très hiérarchisés en fonction de la réputation des établissements et de l'excellence (des prestigieux instituts d'importance nationale et des universités centrales réputées aux universités publiques moribondes des Etats pauvres de l'Inde). S'il est établi, pour l'enseignement secondaire indien, que le « choix » du public est de fait un « choix par défaut », la question reste ouverte pour l'enseignement supérieur.

Des disparités similaires sont observées selon le genre : les hommes sont plus nombreux à fréquenter les établissements privés autofinancés que les femmes. En ce qui concerne les castes, on observe que la part des ST dans l'enseignement privé est inférieure à celle des SC, elle-même inférieure à celle des OBC. Il est intéressant de noter que les OBC sont plus nombreux que les étudiants issus des hautes castes à fréquenter les établissements privés autofinancés (37 % contre 31 %), et bien moins nombreux à fréquenter les établissements publics (37 % contre 41 %). Enfin, la part des musulmans dans le privé autofinancé est inférieure à celle des autres minorités et des hindous (25 % contre 32 % en moyenne).

Ce constat nous amène à envisager la manière dont les pouvoirs publics se sont saisis de cette question. Pour favoriser le recours aux prêts étudiants, le programme « *Model Indian Education Loan Scheme* » est adopté en 2015. Les prêts sont accordés aux étudiants méritants et pauvres par l'intermédiaire des *Indian Scheduled Banks*. En outre, le MHRD, par le biais de son programme de subvention des intérêts du secteur central (*Central Sector Interest Subsidy Scheme*, 2009), offre « une subvention (...) pour la poursuite de cours techniques/professionnels en Inde aux étudiants dont le revenu familial/ parental brut annuel est inférieur ou égal à 4,5 lakhs roupies<sup>20</sup> » (MHRD, n.d., p 1). Dans certains cas, les étudiants des établissements privés non subventionnés sont soutenus par des fonds publics. Le « *Higher Education & Skill Development Guarantee Scheme* » pour la poursuite de l'enseignement supérieur à Delhi en est un exemple. Ce régime est applicable aux universités/institutions (publiques et privées) situées à Delhi. La garantie de disponibilité des prêts pour suivre des cours est présente aussi bien pour les institutions gouvernementales que pour les institutions privées autofinancées situées à Delhi et ayant obtenu un classement A ou B du NAAC (*National Assessment and Accreditation Council*) ou un classement A+ ou A du NBA (*National Board of Accreditation*) ou du *State Fee Regulatory Committee* (SFRC).

Récemment, afin de protéger les étudiants contre l'exploitation, la pression financière et d'améliorer l'accès des étudiants issus de milieux pauvres à l'obtention de prêts, un projet de loi intitulé *The Education Loan Bill* (2016) a été présenté à la chambre basse du Parlement. Ce projet de loi « visait à garantir que le prêt à l'éducation ne soit refusé à aucun étudiant ». Il a mis en évidence les problèmes d'accès aux prêts, en particulier pour les étudiants issus de milieux défavorisés. Il a notamment pointé l'absence de lignes directrices sur le décaissement des prêts, chaque banque fixant ses propres critères ; le refus des banques d'accorder des prêts en raison de l'absence de garantie et de caution ; la variation du taux d'intérêt sur les prêts accordés par les différentes banques ; la difficulté d'accès aux prêts pour les étudiants poursuivant des études dans des établissements privés et cherchant à être admis dans le « *management quota* »<sup>21</sup>. En outre, de nombreux étudiants ne trouvent pas d'emploi après avoir terminé leurs études et ne sont pas en mesure de rembourser le prêt contracté.

---

<sup>20</sup> Soit 5 786 euros.

<sup>21</sup> Certains quotas, nommés « *management quota* », sont réservés dans les *colleges* privés aux étudiants qui ne pourraient pas être admis au mérite mais qui souhaitent rejoindre le *college* car ils sont prêts à payer des dons supplémentaires en plus des droits d'inscription normaux.

Dans de tels cas, « une politique ou un programme de renonciation aux prêts devrait également être envisagé » (Lok Sabha, 2016, p 3).

**Tableau 3c. Taux brut de scolarisation (TBS) par genre, catégories administratives et groupes religieux : 1995, 2007, 2014**  
Source : Varghese, Sabharwal et Malish (2018)

Catégories	1995	2007	2014
<b>Genre</b>			
<b>Homme</b>	10.78	18.76	32.14
<b>Femme</b>	6.76	14.72	27.73
<b>Groupes sociaux</b>			
<b>ST</b>	3.43	7.22	17.19
<b>SC</b>	4.84	11.35	22.31
<b>OBC</b>	NA	14.57	29.36
<b>Autres (castes supérieures)</b>	NA	26.22	41.65
<b>Autres+OBC</b>	10.53	19.44	34.13
<b>Religion</b>			
<b>Hindu</b>	NA	17.85	31.97
<b>Musulman</b>	NA	9.35	16.54
<b>Autres Religions Minoritaires</b>	NA	22.12	42.02

**Tableau 3d. Taux brut de scolarisation (TBS) par catégories de revenus et lieux de résidence : 1995, 2007, 2014**

Source : Varghese, Sabharwal et Malish (2018)

**Quintiles de revenu**

<b>0-20</b>	1.06	3.99	9.89
<b>20-40</b>	2.39	6.97	18.31
<b>40-60</b>	4.73	10.03	26.64
<b>60-80</b>	9.39	18.53	41.55
<b>80-100</b>	29.91	47.56	73.79
<b>Total</b>	8.82	16.83	30.06
<b>Emplacement</b>			
<b>Rural</b>	4.2	11.1	24
<b>Urbain</b>	18.2	30.3	44

**Tableau 3. Répartition des étudiants inscrits au collège selon le quintile de revenu, le sexe, la caste et les groupes religieux**

Source : Thorat et Khan, 2018

Quintile	Gov.	Aide privée	Privé Sans aide
<b>2014</b>			
<b>0-20</b>	51.15	23.11	25.09
<b>20-40</b>	50.76	24.22	24.07
<b>40-60</b>	49.01	23.12	27.47
<b>60-80</b>	42.44	25.81	31.09
<b>80-100</b>	30.46	27.19	41.99
<b>Total</b>	41.41	25.35	32.70
<b>Genre</b>			
<b>Homme</b>	41.59	24.11	33.59
<b>Femme</b>	41.19	26.96	31.51
<b>Total</b>	41.42	25.34	32.69
<b>Caste</b>			
<b>ST</b>	58.80	21.96	19.06
<b>SC</b>	48.56	22.32	28.66
<b>OBC</b>	37.35	25.00	37.07
<b>Autres</b>	40.48	27.43	31.49
<b>Total</b>	41.42	25.34	32.69
<b>Groupes religieux</b>			
<b>Hindu</b>	41.11	25.40	32.96
<b>Musulman</b>	49.67	24.70	25.11
<b>ORM</b>	34.73	25.45	39.03
<b>Total</b>	41.42	25.34	32.69

---

### 3.4. Un accès inégal à l'enseignement supérieur selon le lieu de résidence

---

Plus important encore, puisque la moyenne de l'ensemble de l'Inde est l'agrégation de tous les États du pays, le faible taux de scolarisation au niveau de l'ensemble de l'Inde est également faible en raison du faible taux de scolarisation de ces groupes sociaux dans certains États. En 2017, dans des États comme le Tamil Nadu, Delhi, Puduchery, Himachal Pradesh, Kerala, Andhra Pradesh, et Telangana, le taux de scolarisation était largement supérieur à la moyenne de l'Inde (25 %). Il s'agit également d'États dont le niveau de pauvreté est le plus bas, mesuré selon le *Global multidimensional Poverty Index* (MPI).

En revanche, dans certains États le taux de scolarisation est très largement inférieur à la moyenne indienne. Ce très faible taux de scolarisation est particulièrement marqué au Bihar (13 %) et au Jharkhand (18 %), qui sont les deux États les plus pauvres de l'Inde. Mais aussi dans les États pauvres, tels que l'Assam (18 %), l'Odisha (22 %), le Chhatisgarh (18 %), le Madhya Pradesh (21 %). Seul l'Uttar Pradesh, un État pauvre, approche la moyenne nationale et est dominé par l'offre privée. Enfin, certains États dont le niveau de pauvreté est moyen, tels le West Bengale ou le Rajasthan, ou des États plus riches, comme le Gujrat, ont des taux de scolarisation inférieurs à la moyenne nationale.

Dans les États où le taux de scolarisation est supérieur à la moyenne nationale, la majorité des inscriptions se font dans des établissements privés non subventionnés. En outre, la densité des établissements d'enseignement supérieur est plus élevée dans les États qui ont une forte concentration d'établissements privés. Alors qu'il y a 28 *colleges* pour 100 000 habitants au niveau de l'Inde tout entière, le nombre de *colleges* pour 100 000 habitants varie de 7 au Bihar, 8 au Jharkhand, 12 au Bengale occidental à 47 à Puducherry, 51 au Karnataka, 48 en Andhra Pradesh.

Les données de la carte 1 mettent en évidence la corrélation entre la pauvreté relative des États (mesurée selon le MPI) et la proportion d'établissements publics ou privés. On observe ainsi que les États les plus riches, dont le taux de scolarisation est supérieur à la moyenne nationale sont également ceux où la proportion d'établissements privés est la plus forte. C'est le cas du Kerala, du Tamil Nadu, de Puducherry, du Karnataka, de l'Andhra Pradesh ; du Punjab, etc. Inversement, dans les États pauvres (Bihar ou Jharkhand), où le taux de scolarisation est très inférieur à la moyenne nationale, l'offre privée est plus rare.

Cependant, on observe également une corrélation entre certains États relativement riches (les États du nord-est, tels que Tripura, Mizoram, Manipur, l'Arunachal Pradesh mais aussi le Sikkim, Chandigarh ou l'Himachal Pradesh), dont le taux de scolarisation est égal ou supérieur à la moyenne nationale, et la forte proportion d'établissements publics.

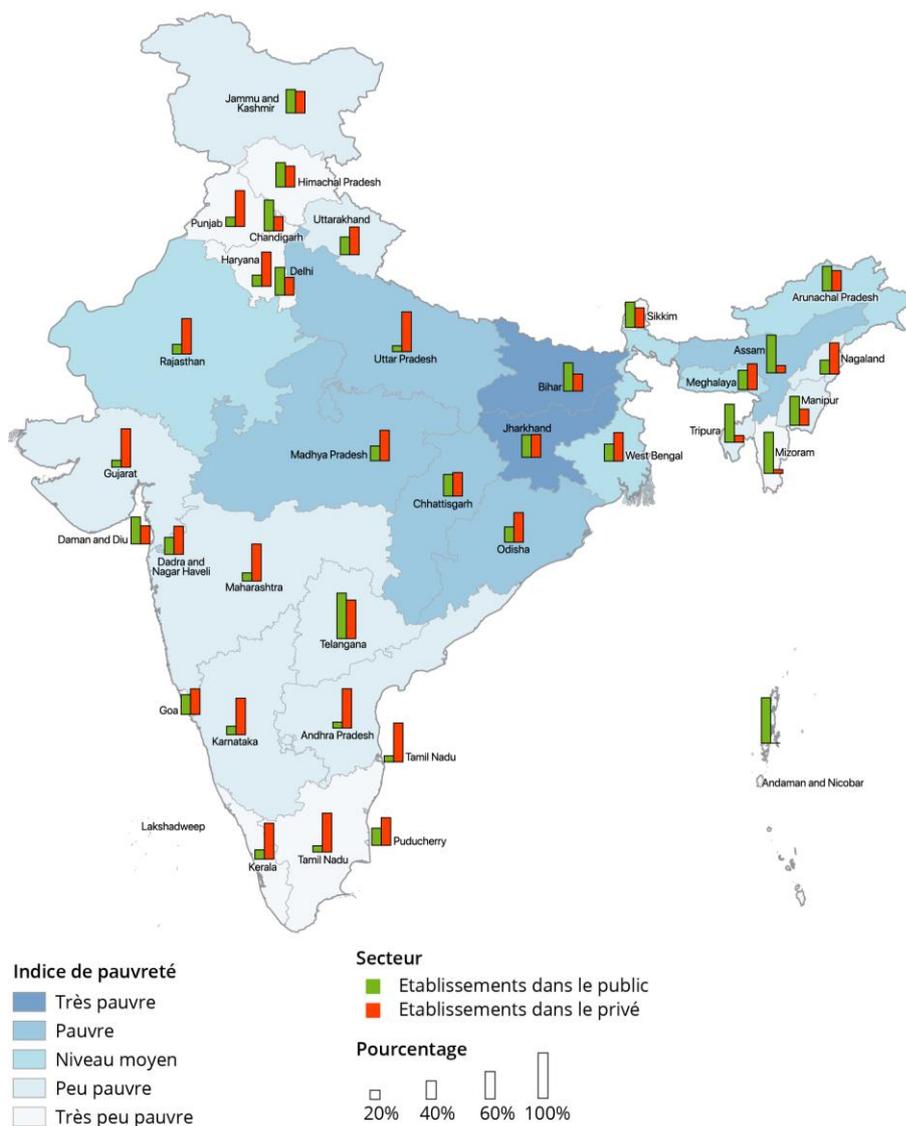
Enfin, certains États relativement riches (Gujrat) ou dans la moyenne (Rajasthan), dont le taux de scolarisation est inférieur à la moyenne, sont dominés par une offre privée. Une offre abondante et privée n'est donc pas en soi une variable explicative.

Pour conclure, on peut souligner que, alors que tous les États ont amélioré leur TBS dans l'enseignement supérieur, le TBS a été multiplié par trois dans des États tels que l'Andhra Pradesh et le Tamil Nadu et a doublé dans de nombreux grands États, alors que l'augmentation a été relativement moindre dans des États tels que le Bengale occidental. Cela a conduit à une aggravation des disparités entre les États en matière d'inscription dans l'enseignement supérieur. En 2002–2003, le TBS variait entre 4,33 % au Nagaland et 28,7 % à Chandigarh ; en

2016, la variation du TBS était de 5,7 % à Daman et Diu et de 57,6 % à Chandigarh. Les variations du TBS entre les États les plus élevés et les plus bas sont donc passées de 23,7 points de pourcentage en 2002-03 à 52 points de pourcentage en 2015-16 (Varghese, Panigrahi & Rohtagi, 2017).

**Carte 1. Proportion des établissements d'enseignement supérieur, par secteur, par État selon l'indice de pauvreté des États**

Source : compilé par les auteurs à partir des données AISHE (2018-2019), MHRD, GoI, DHS (2015-2016) – réalisation : E. Opigez, IRD-Ceped-Projet ESPI



300 km

## 4. Structure et dynamique de l'offre d'enseignement supérieur privé : trois études de cas

Pour étudier les implications des établissements privés sur la réduction ou l'augmentation des inégalités, trois établissements d'enseignement supérieur privées, des universités présumées (*deemed-to-be universities*) rattachées au gouvernement central ont été sélectionnées. Les institutions sont situées dans trois états différents de l'Inde : celui du Karnataka, celui de l'Haryana et celui de l'Uttar Pradesh. L'idée était d'enquêter au sein d'états dotés d'un grand nombre, ou d'un nombre croissant, d'établissements privés. L'institution 1, située dans l'État du Karnataka, est l'une des plus anciennes universités privées de l'Inde, située dans une zone semi-urbaine. L'institution 2 (l'État de Haryana) a été créée dans les années 1990 dans une zone semi-urbaine. L'institution 3 (État de l'Uttar Pradesh) a été établie au début du 21<sup>ème</sup> siècle dans une zone urbaine. L'aspect régional (c'est-à-dire rural par rapport à urbain) est donc pris en considération lors de la sélection des établissements de l'échantillon. Les établissements sélectionnés sont des établissements privés, des *deemed-to-be universities*, établissements d'excellence reconnus par l'article 3 de la loi UGC de 1956, dont les étudiants et le corps enseignant sont originaires de tous les états du pays, contrairement aux universités et aux collèges dont les étudiants et les enseignants sont principalement issus de cette région ou localité particulière. La diversité des étudiants et enseignants qui caractérise les établissements étudiés s'observe également au niveau du nombre et des types de cours proposés. Le taux de privatisation de l'enseignement supérieur privé dans les États sélectionnés est respectivement de 81 % pour le Karnataka, 75 % pour l'Haryana et 87 % pour l'Uttar Pradesh. L'expansion des établissements privés favorise la concurrence entre les établissements existants, en particulier dans les disciplines professionnelles. L'impact de cette concurrence est ressenti par les institutions privées sélectionnées pour cette étude en termes de fluctuations des inscriptions dans certains cours et d'expériences des étudiants pour leur insertion sur le marché du travail.

Comme l'indique la carte 1, la part des établissements d'enseignement supérieur privés dans l'état du Karnataka est de 81 %, contre seulement 19 % dans le secteur public. Cet état du sud de l'Inde est relativement riche et a un taux de scolarisation légèrement supérieur à la moyenne nationale (27,8 %). L'état de l'Haryana, qui jouxte Delhi, est un état riche (il figure parmi les moins pauvres de l'Inde), caractérisé par un taux de scolarisation un peu plus élevé que la moyenne nationale (28,7 %), également dominé par l'offre privée (75 % des établissements). Enfin, l'Uttar Pradesh (U.P.), situé à l'est de Delhi est, nous l'avons vu, un état pauvre, dont le taux de scolarisation est néanmoins légèrement supérieur à la moyenne nationale (25,9 %). Il est dominé par l'offre privée qui représente 87 % du total des établissements d'enseignement supérieur.

L'établissement étudié (institution 1) dans l'État du Karnataka est l'une des plus anciennes universités privées de l'Inde, située dans une région semi-urbaine. L'établissement étudié (institution 2) dans l'état de l'Haryana a été créé dans les années 1990 dans une région semi-urbaine. L'établissement (institution 3) sélectionné dans l'état de l'Uttar Pradesh a été créé au début du 21<sup>ème</sup> siècle en région urbaine. L'aspect régional (c'est-à-dire rural par rapport à urbain) est donc également pris en considération lors de la sélection des établissements de l'échantillon.

---

#### 4.1. Méthodologie de la recherche et difficultés rencontrées

---

Les monographies élaborées visent à comprendre le contexte dans lequel ces établissements évoluent, leur fonctionnement général, leur implication dans la génération ou la réduction des inégalités dans les états respectifs.

Un certain nombre de données relatives aux propriétés sociales de la population étudiante des trois établissements, et à la représentation du personnel enseignant et non enseignant dans l'établissement ont été recueillies. Les caractéristiques des institutions privées ont également été saisies dans les bases de données officielles des institutions à partir de leurs sites web et d'autres documents disponibles. L'étude s'appuie également sur des données qualitatives telles que des entretiens semi-directifs avec les dirigeants et les administrateurs des établissements et des discussions de groupe ciblées avec les étudiants et les enseignants.

Il existe diverses zones d'ombre dans le fonctionnement des établissements privés en Inde. Les niveaux de réglementations (par le gouvernement central ou par les gouvernements des États) se superposent comme nous l'avons précédemment. Les universités privées rattachées à l'Etat central sont supposées se plier aux réglementations à la fois de l'état central et de l'Etat dans lesquels elles sont implantées. Cependant, comme nous allons le voir plus bas, elles profitent de ce double niveau de régulations pour ne pas appliquer les recommandations des états liées aux admissions des groupes bénéficiant des politiques de réservation ou aux frais élevés facturés par diverses. Ils sont donc réticents à ouvrir leur fonctionnement interne au regard de l'enquêtrice.

La principale difficulté fut d'obtenir un accord officiel pour une visite sur le terrain. Souvent, les demandes par courriel restaient sans réponse, les refus n'étaient pas justifiés et les conversations téléphoniques tendaient à décourager l'enquêtrice de communiquer avec le responsable institutionnel concerné pour obtenir le consentement formel. Bien des conversations se sont achevées sous prétexte d'examens semestriels, de vacances, de conférences, etc.

En général, l'enregistrement des interviews n'a pas été autorisé. La crainte d'être cité dans le rapport était patente pour les enseignants. Cela témoigne du manque d'autonomie et de liberté d'expression des professeurs des établissements privés. Les notes de terrain ont été précieuses et ont permis de saisir l'essentiel des interactions qualitatives avec les administrateurs, les étudiants et les enseignants. Les responsables des établissements ont généralement refusé de répondre aux questions liées au système de réservation/quota, aux bourses, à la procédure d'admission et aux politiques de recrutement des professeurs. C'est là que se situent les zones d'ombre du fonctionnement des institutions privées.

Selon les réglementations des états concernés, les établissements privés sont contraints de réserver un certain pourcentage de places aux étudiants appartenant aux catégories répertoriées. Cependant, il est souvent difficile de savoir si ces règles sont effectivement suivies. Certaines bourses, destinées aux étudiants des groupes défavorisés, sont accordées par le gouvernement central ou les gouvernements des États. Cependant, dans certains établissements ces règles ne sont pas suivies ou sont manipulées : par exemple en abaissant artificiellement les notes données à certains étudiants, le mérite étant un des critères pour obtenir une bourse.

Les institutions les mieux établies essaient de suivre les règles du gouvernement en matière d'admission et de recrutement des enseignants. Mais beaucoup ne le font pas en l'absence de réglementations strictes de la part des gouvernements respectifs.

Les questions financières ont été la partie la plus difficile à aborder, sachant que ces établissements privés fonctionnent en mode d'autofinancement. Les frais d'inscription des étudiants constituent la principale source de financement. Outre les frais de scolarité, d'autres frais tels que les frais de développement, les frais d'hébergement et les frais sportifs, entre autres, constituent une part importante du total des frais. Toutefois, de nombreux établissements privés ne fournissent pas de facture donnant le détail des frais payés, si bien que les étudiants ne savent pas exactement ce qu'ils ont payé.

Il a été très difficile de gagner la confiance de la direction des établissements enquêtés. L'exigence d'anonymat (de l'institution et des personnes interviewées) a été récurrente. L'institution a demandé à recevoir en amont une liste des questions qui seraient posées. Pour gagner la confiance des personnels de direction, il fallait les rassurer quant à l'utilisation qui serait faite des informations recueillies. Les objectifs de l'étude ont été discutés en profondeur avec le responsable institutionnel respectif avant et pendant la collecte d'informations. Nous avons dû convaincre les responsables que les données seraient utilisées uniquement à des fins de recherche. Certains ont même demandé à ce que nous nous engagions par écrit sur ce point.

Comme les administrateurs de l'établissement ont souvent fait preuve de défi, l'enquête a été menée avec les enseignants et les étudiants, ce qui a permis de répondre aux questions concernant les politiques d'admission, l'application des politiques de réservation, les bourses pour les étudiants issus de milieux sociaux et économiques défavorisés, ainsi que les politiques et les processus de recrutement des enseignants.

---

## **4.2. Caractérisation des universités privées : données générales**

---

La Manipal Academy of Higher Education (MAHE), définie comme l'institution 1 pour cette étude (tableau 4a ci-dessous), est une université privée reconnue par l'UGC en vertu de l'article 3 de la loi sur les universités présumées (deemed-to-be). Cette université est située dans une zone semi-urbaine de la province indienne du Karnataka. 23729 étudiants de 59 nations différentes vivent, apprennent et jouent dans cette ville universitaire tentaculaire, nichée à Manipal, sur un plateau dans le district d'Udupi au Karnataka. Le campus de Manipal compte neuf établissements d'enseignement constitutifs et six écoles et près de 2 500 professeurs et près de 10 000 autres employés de soutien et de service.

**Tableau 4a. Typologie des trois universités étudiées**

Source : NIRF data and Available Administrative data of institutions

Institution	Date de création	Accreditation	Classement	Disciplines	Frais de scolarité	Nombre enseignants	Nombre d'étudiants	Ratio étudiants/enseignants	Etudiants issus des catégories réservées
<b>Institution 1 MAHE</b>	1953	Grade A (NAAC)	NIRF: 9 QS Ranking: 751-800, WUR: 1001+	272 programmes, 17 disciplines	Frais de scolarité les plus hauts	3796	23,729	6,25	308 (0,12%)
<b>Institution 2 MRIIRS</b>	1997	Grade A (NAAC)	NIRF: 151-200 Others: N.A.	30 programmes, 8 disciplines	Frais de scolarité comparativement plus bas	418	5448	13	589 (10,8%)
<b>Institution 3 JIIT</b>	2001	Grade B (NAAC)	NIRF: 54 (in Engineering), Others: N.A.	4 disciplines	Frais de scolarité modérés	285	4958	17	348 (7%)

Le statut de propriété est national mais l'université possède de nombreux campus au niveau national (à Mangalore et Bangalore) et international. Ses campus off-shore sont implantés à Dubaï (Émirats Arabes Unis) et Melaka (Malaisie). Le campus de Mangalore propose des programmes médicaux, dentaires et infirmiers ; celui de Bangalore des programmes de médecine régénérative ; celui de Dubaï des programmes d'ingénierie, de gestion et d'architecture ; et celui de Melaka des programmes de médecine et de dentisterie. Le groupe Manipal possède et gère également des campus au Sikkim et à Jaipur en Inde, ainsi qu'au Népal et à Antigua, dans les Caraïbes.

Au total, MAHE est devenue une université pluridisciplinaire offrant 272 programmes dans 17 disciplines différentes. Grâce à l'expérience acquise en produisant plusieurs milliers de diplômés et à l'excellente réputation académique acquise au fil du temps en employant des professeurs expérimentés, d'excellentes infrastructures et des installations académiques et cliniques, MAHE est devenu un centre d'enseignement très réputé.

La majorité des écoles/départements installés à Manipal disposent d'installations de classe mondiale qui comprennent des équipements comme le laboratoire de simulation avec des mannequins pilotés par ordinateur, un centre d'innovation, l'une des plus grandes bibliothèques de sciences de la santé d'Asie, l'un des meilleurs musées d'anatomie du monde, un centre d'incubation d'entreprises et divers autres centres d'excellence, et bien sûr le campus est équipé en Wi-Fi. Le MARENA est un immense complexe sportif en salle avec cinq terrains de badminton, quatre terrains de squash, trois courts de tennis, un terrain de basket, une salle de gym high-tech et une piste de marche.

La vision de l'institution est de faire émerger un leadership mondial en matière de développement humain et d'excellence dans l'éducation et les soins de santé. La mission de l'établissement est d'être le choix préféré des étudiants, des enseignants et de l'industrie et de figurer parmi les dix premiers du classement dans des disciplines telles que les sciences de la santé, l'ingénierie et la gestion. Les valeurs mises en avant par l'institution sont « l'intégrité, la transparence, la qualité, le travail d'équipe, l'exécution avec passion et humanité ».

Faisant partie du groupe Manipal, l'université cumule les certifications nationales et étrangères. Des efforts sont faits pour que l'établissement soit reconnu sous forme d'accréditations, de prix et de classement par des agences indépendantes. Dans le classement mondial, l'université est restée entre 751 et 800 dans le QS World University Ranking, 1001 plus dans le World University Ranking (WUR), 40ème rang mondial dans la catégorie Suburbain et 170ème rang dans la catégorie globale dans le UI Green métrique WUR 2018. Sur le plan international, outre ces précédentes distinctions, on peut citer l'accréditation ISO 9001:2008 et ISO 14001 : 2004, le prestigieux prix national de la qualité IMC Ramkrishna Bajaj et le prix international de la qualité Asie-Pacifique en 2007-2008<sup>22</sup>.

Sur le plan national, elle est accréditée par le NAAC en 2016 (jusqu'à 2021) avec une note A, correspondant à 3,30 sur 4 points.

Les inscriptions dans les différentes disciplines de l'établissement pour les trois dernières années consécutives à partir de 2015-16 montrent une tendance à la hausse pour la majorité des cours de licence, tant pour les hommes que pour les femmes, en ingénierie, en informatique et en système d'information et architecture mais aussi dans le management et le commerce. Cependant, les cours de master ont connu un déclin dans quasiment tous les programmes.

**Tableau 4b. Inscriptions dans toutes les disciplines de MAHE**

Source : MAHE Données administratives

Note : M- Homme, F- Femme, T- Total

		2017-18			2016-17			2015-16		
		M	F	T	M	F	T	M	F	T
<b>Ingénierie et technologie</b>	Licence	1861	485	2346	1648	378	2026	1554	298	1852
	Masters	285	121	406	273	147	420	287	137	424
	PhD	33	23	56	21	12	33	12	9	21
<b>Applications informatiques et sciences de l'information</b>	Masters	107	55	162	83	58	141	81	56	137
	PhD	1	0	1	2	0	2	0	1	1
<b>Études d'architecture et de communication</b>	Licence	158	216	374	140	226	366	128	203	331
	Masters	21	50	71	32	53	85	21	49	70
	Diplôme PG	2	3	5	0	1	1	0	3	3
	Programmen de certificat	0	3	3	1	7	8	2	3	5

<sup>22</sup> Par ailleurs, l'université a reçu l'ISO 15189:2012 pour les laboratoires médicaux de l'hôpital de Kasturba (Manipal) ; l'accréditation NABH pour le comité d'éthique institutionnel du collège médical de Kasturba et l'hôpital de Kasturba ; l'accréditation NBA pour 9 programmes d'ingénierie, l'accréditation de l'excellence des soins infirmiers à l'hôpital KMC de Mangalore, l'accréditation de la banque de sang à l'hôpital KMC de Mangalore, l'accréditation de l'excellence des soins infirmiers à l'hôpital Kasturba Manipal, l'accréditation des stages des étudiants, etc.

	PhD	3	2	5	1	0	1	1	0	1
<b>Médical</b>	Licence	271	421	692	253	414	667	238	422	660
	Masters	98	187	285	138	180	318	142	198	340
	MPhil	2	0	2	2	2	4	0	4	4
	PhD	57	70	127	87	82	169	78	49	127
	Programme de formation avancée en médecine gériatrique	0	0	0	0	0	0	0	1	1
<b>Soins infirmiers</b>	Licence	15	82	97	13	84	97	11	85	96
	Masters	0	16	16	1	29	30	2	22	24
	Infirmière praticienne Soins intensifs	1	0	1	0	0	0	0	0	0
	Msc PhD intégré	8	6	14	0	0	0	0	0	0
	Diplôme	11	69	80	7	71	78	7	61	68
	PHD	1	5	6	1	5	6	2	5	7
	MPHIL	2	8	10	3	7	10	2	8	10
<b>Dentaire</b>	Licence	55	121	176	44	151	195	51	145	196
	Masters	12	30	42	17	37	54	14	46	60
	Certificat PG	19	39	58	17	28	45	19	43	62
	Mécanique dentaire	1	0	1	2	1	3	2	0	2
	Cours de certificat intégré de photographie dentaire	8	6	14	0	0	0	0	0	0
<b>Pharmacie</b>	Licence	49	59	108	41	61	102	28	67	95
	Masters	56	65	121	45	64	109	53	41	94
	Diplôme	2	6	8	7	8	15	2	1	3
	PHD	16	36	52	12	30	42	15	23	38
<b>Médecine communautaire et santé publique</b>	Masters	12	38	50	11	22	33	17	22	39
	PHD	0	2	2	0	1	1	0	2	2
<b>Gestion et commerce</b>	Licence	300	177	477	267	147	414	207	98	305
	Masters	188	201	389	168	193	361	164	126	290
	PHD	0	4	0	4	0	0	0	2	2
	Diplôme PG	0	18	8	26	13	7	20	11	6
<b>Langues, sciences humaines et sociales</b>	Licence	0	8	22	30	0	0	0	0	0
	Masters	9	45	54	26	39	65	25	46	71
	PhD	0	3	3	3	2	5	0	1	1
	programme de certificat	27	46	73	30	44	74	33	50	83
<b>Yoga et sciences de la santé connexes</b>	Licence	121	270	391	104	273	377	95	242	337
	Masters	23	183	206	35	153	188	41	142	183

	PhD	2	7	9	4	1	5	1	0	1
	Technicien en optométrie	0	4	4	0	3	3	0	2	2
	Technicien d'OT	0	0	0	0	2	2	0	0	0
	Technicien en pneumologie	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Cours de radiographie en application de rayons X	0	0	0	0	0	0	2	1	3
	Cours de recyclage et de perfectionnement spécifique sur les dispositifs d'amplification	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Diplôme	12	18	30	18	43	61	15	35	50
	Programme de certificat	0	0	6	6	0	5	5	2	5
<b>Sciences naturelles et de la vie</b>	Licence	11	39	50	14	38	52	15	29	44
	Masters	17	43	60	12	45	57	15	31	46
	Diplôme PG	0	0	0	0	0	0	6	14	20
	Programme de certificat	0	7	20	27	0	0	0	4	8
	MPhil	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	PhD	0	8	8	16	3	4	7	2	3
<b>Sciences physiques</b>	Licence	104	28	132	101	17	118	117	24	141
	Masters	0	30	64	94	37	56	93	30	60
	PhD	0	5	8	13	8	3	11	10	4
<b>Études internationales</b>	Licence	2	4	6	0	0	0	0	0	0
	Masters	8	17	25	6	10	16	10	13	23
	PhD	1	0	1	1	0	1	0	0	0

Pour les sciences médicales, les soins infirmiers et le dentaire, la tendance globale est à la stagnation ou au déclin. Au contraire la pharmacie a connu une augmentation des inscriptions dans tous ses programmes et notamment dans son programme de doctorat en raison de meilleures orientations de recherche, de la disponibilité d'infrastructures et des liens industriels. La santé communautaire et la médecine publique maintient le niveau des inscriptions. Enfin, les langues, les sciences humaines et sociales voient leurs effectifs de licence augmenter tandis que baissent ceux des master et doctorats. Cette tendance à la baisse des inscriptions est liée à des options alternatives offertes aux étudiants par plusieurs universités publiques et privées situées dans la même localité dont les frais sont plus abordables.

Le yoga et les sciences de la santé connexes ont connu un essor dans l'université en termes d'inscriptions grâce à une meilleure infrastructure et à la promotion au niveau politique de ces cours. Les inscriptions en sciences physiques diminuent au fil des ans, car là aussi s'exerce la concurrence d'universités publiques dans la localité. Les études internationales doivent encore gagner en popularité pour attirer les étudiants de l'Inde ainsi que d'autres pays voisins.

L'Institut international de recherche et d'études Manav Rachna (Manav Rachna International Institute of Research and Studies, MRIIRS, anciennement MRIU), désigné comme l'institution 2 de cette étude, est également une université présumée en vertu de la section 3 de la loi UGC de 1956. Le MRIIRS dispose de plusieurs facultés : ingénierie et technologie, architecture et design, applications informatiques, sciences appliquées, sciences comportementales et sociales, études médiatiques et des sciences humaines, études de gestion et commerce et études commerciales.

Cette institution est placée sous la tutelle d'un trust nommé Manav Rachna International Institute of Research and Studies Trust<sup>23</sup>. Le MRIIRS trouve son origine dans le *Career Institute of Technology and Management* (CITM), un établissement d'enseignement réputé, qui a vu le jour en 1997. Le CITM a été accrédité par la NBA à deux reprises, d'abord en 2004 pour trois programmes de licence d'ingénierie et ensuite en 2007 pour quatre programmes. En juillet 2008, le gouvernement de l'Haryana a accordé le statut d'autonomie à l'Institut. Par la suite, en octobre 2008, le ministère des droits de l'homme a conféré à l'institut le statut d'université présumée et l'a nommé Institut international de recherche et d'études Manav Rachna (MRIIRS). Les programmes de licence de technologie (B.Tech) – Computer Science and Engineering, Electronics & Communication Engineering, Mechanical Engineering et Biotechnology ont été accrédités par le National Board of Accreditation (NBA) en 2018. Le MRIIRS est un établissement de niveau "A" accrédité par la NAAC et a reçu la note 5 étoiles du système de qualité pour l'enseignement, les installations et la responsabilité sociale. Enfin, l'Institut international de recherche et d'études Manav Rachna est membre fondateur de la prestigieuse « *Indian Global Higher Education Alliance* » du *College Board*.

**Tableau 4c. Inscription au MRIIRS**

Source : Site du MRIIRS

Année académique	2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	2013-14
<b>UG [Programme(s) de 3 ans]</b>	945	885	805	-	-
<b>UG [Programme(s) de 4 ans].</b>	780	840	855	855	-
<b>PG [Programme(s) de 2 ans].</b>	401	386	-	-	-

Le MRIIRS jouit d'une bonne réputation auprès de toutes les parties prenantes, c'est-à-dire ses étudiants et leurs parents, les employeurs et la communauté dans son ensemble. La faculté a une grande expérience des stages sur le campus, et dans des entreprises nationales et internationales. Elle dispose d'une excellente infrastructure. Ses laboratoires et ateliers sont équipés de machines de pointe et d'installations informatiques de pointe.

<sup>23</sup> Le trust a été enregistré en vertu de l'Indian Trust Act, 1882, voir le certificat d'enregistrement n° 8480 du 07/02/2018 délivré par le sous-registraire, Faridabad.

Au niveau de l'université, en dehors des programmes de licence de technologie (B.Tech) normaux, la faculté d'ingénierie et de technologie (Faculty of Engineering and Technology, FET) propose des licences de technologie en association avec des noms de l'industrie de premier plan. Au niveau de la formation professionnelle, la faculté propose des programmes de Master de technologie dans différents départements. Elle propose également des programmes de doctorat. Actuellement, plus de 125 chercheurs suivent un programme de doctorat dans différents départements de FET.

Un certain nombre de programmes sont proposés en collaboration avec l'industrie : la licence de technologie « *Computer Engineering (Industry Integrated)* » est conçue en association avec IBM dans les spécialisations suivantes : (a) *Cloud Computing* (b) *Business Analytics and Optimization* (c) *Cyber Security and Forensics* (d) *Graphics & Gaming Technology*). La faculté mène régulièrement des études approfondies sur les tendances technologiques et des sessions de brainstorming avec l'industrie et ses partenaires de la connaissance afin de s'assurer que les étudiants sont tenus au courant des derniers développements technologiques.

Les programmes suivants ont également été accrédités par la NBA en 2018 : licences de technologie en Biotechnologie, en ingénierie informatique, en électronique et ingénierie des communications, et en génie-mécanique. Dans le cadre de la notation Quacquarelli Symonds (QS), l'établissement a reçu une note de 5 étoiles dans les quatre catégories suivantes : enseignement, installations, responsabilité sociale et inclusion, et une note de 4 étoiles pour l'employabilité.

**L'Institut Jaypee de technologie de l'information** de Noida, (Jaypee Institute of Information Technology, JIIT), a été créé en 2001 et a été déclaré université présumée en 2004 en vertu de la section 3 de la loi UGC de 1956.

Le campus du JIIT, également à la pointe de la technologie, comprend des bâtiments intelligents avec une connectivité Wi-Fi couvrant le bloc universitaire, le bloc de l'école de commerce et de recherche, les résidences des professeurs, les foyers d'étudiants et une cafétéria nommée Annapurna. Des laboratoires modernes bien équipés et un centre de ressources d'apprentissage intellectuellement bien approvisionné en livres et en ressources électroniques créent une ambiance agréable et stimulante.

Le JIIT a été constamment classé parmi les meilleurs instituts d'ingénierie de la capitale région de Delhi (Delhi NCR). Elle a récemment été classée parmi les meilleurs instituts d'ingénierie en Inde par le classement Edu Rand 2014 des écoles d'ingénieurs.

Le JIIT est classé premier dans le classement de Delhi NCR, troisième dans la région du Nord parmi toutes les institutions privées et se classe 60ème au niveau national parmi toutes les institutions gouvernementales et privées. Cet institut est accrédité par le NAAC depuis le 16/11/2015 et pour 5 ans avec le grade B et 2,9 points. Il est également accrédité par le National Board of Accreditation (NBA) à partir du 21/01/2008 pour une période de 5 ans.

**Tableau 4d. Inscription des étudiants au cours de l'année 2017 au JIIT**

Source : Site web du JIIT

Nom du programme	Nombre de places disponibles	Étudiants inscrits
<b>B. Tech</b>	1230	<b>1185</b>
<b>M. Tech</b>	360	<b>85</b>
<b>MBA</b>	180	<b>117</b>
<b>PhD ou DPhil</b>	92	<b>56</b>

L'université propose des cours de premier cycle (B.Tech) en ingénierie électronique et de communication, en informatique et en ingénierie, en technologie de l'information et en biotechnologie. En plus de satisfaire à toutes les exigences du programme B.Tech dans la branche choisie, les étudiants doivent suivre la plupart des cours du programme de master respectif au cours de la dernière année. Les programmes de double diplôme permettent aux étudiants d'obtenir à la fois la licence et le master. Outre ces deux diplômes, le JIIT propose des programmes de master en biotechnologie, de *Computer Science Engineering* (CSE) doté de diverses spécialisations (sécurité de l'information, technologie mobile, analyse de données, systèmes de communication, microsystèmes électroniques et technologie, technologie de l'information et d'entrepreneuriat, science et d'ingénierie des matériaux et mathématiques appliquées et computationnelles), ainsi qu'un programme de MBA. L'objectif des programmes de master de technologie est de préparer des professionnels ayant une connaissance avancée de leur domaine respectif, qui peuvent servir l'industrie, les organismes de R&D et entreprendre une carrière universitaire après un doctorat. Certains programmes de MBA et de doctorat sont également proposés par l'université dans plusieurs disciplines telles que l'ingénierie et la technologie, les sciences humaines et sociales, la gestion, les sciences physiques et les mathématiques.

---

### **4.3. Caractérisation des universités privées : financement, personnel et étudiants**

---

Fonctionnant en mode d'autofinancement, la principale source de financement des universités privées en Inde est constituée par les frais d'inscription des étudiants. Étant donné que les établissements privés proviennent des investissements réalisés par des fiducies, des sociétés ou des particuliers, les investissements de leurs mécènes respectifs ne sont généralement pas mentionnés dans les budgets de ces institutions. Comme mentionné précédemment, les responsables des institutions ont refusé de livrer les données financières, et celles-ci ne figurent pas sur le site web de l'institution. Toutefois, lorsque les règlements du gouvernement central ou de l'État concerné l'exigent, il est possible d'accéder à ces données.

La principale source de financement de la Manipal Academy of Higher Education (MAHE) provient des frais d'inscription des étudiants. L'université tire également des intérêts de son fonds de dotation et de l'externalisation de l'infrastructure institutionnelle. Il arrive qu'un emprunt soit contracté pour faire face à des dépenses d'infrastructure importantes.

**Tableau 4°. États financiers : Bilan de MAHE au 31 mars 2018**

Source : Rapport AQAR 2017-18

	<b>INR (In Lakhs<sup>24</sup>)</b>
Sources de financement	
Fonds permanent	<b>74 741,59</b>
Autres fonds	<b>49 570,33</b>
Fonds de prêt	<b>32 367,99</b>
Total des fonds employés	<b>156 679,90</b>
Demande de financement	
Immobilisations et investissements	<b>188 177,69</b>
Actifs à court terme	<b>30 725,59</b>
Moins : Passif courant et provision	<b>62 223,39</b>
Actifs courants nets	<b>(31 497,79)</b>
Demande totale de fonds	<b>156 679,90</b>
Compte des recettes et dépenses pour l'exercice clos le 31 mars 2018	
	<b>INR (In Lakhs)</b>
Recettes d'exploitation	
Reçus	<b>152602,83</b>
Total des recettes d'exploitation	<b>1,52,602,83</b>
Dépenses de fonctionnement	
Dépenses	<b>148703,43</b>
Total des dépenses de fonctionnement	<b>148 703,43</b>
Excédent/(Déficit)	<b>3 899,40</b>

Le fonds de dotation est jugé insuffisant par les responsables des institutions et les financements doivent donc provenir des étudiants. Le fonds de dotation est principalement destiné aux soins de santé, bourses d'études, recherche et formation professorale. Aujourd'hui, le MAHE s'efforce d'encourager les dons et la contribution des anciens élèves. Le MAHE dispose d'un bureau des affaires des anciens élèves qui tente d'entrer en contact avec les anciens élèves de l'institution. Le responsable de ce bureau a commencé à solliciter des dons et des fonds pour la RSE auprès des entreprises.

<sup>24</sup> 1 lakh est équivalent à 100 000 roupies, soit 1 276 euros.

La principale source de financement de JIIT provient des frais d'inscription des étudiants, comme pour tout autre établissement d'enseignement supérieur privé. Certaines subventions proviennent d'autres sources, comme la location d'infrastructures institutionnelles pour des activités sportives et d'autres activités culturelles et universitaires organisées par d'autres organismes privés. Certaines subventions proviennent d'anciens élèves et d'autres associations de ce type.

La source de financement des universités privées est un domaine difficile à explorer. C'est encore plus difficile dans le cas de l'Inde car il y a très peu de contributions des anciens élèves ou de dons philanthropiques. Les universités privées en Inde dépendent principalement des droits d'inscription perçus auprès des étudiants chaque semestre et de nombreuses controverses ont été soulevées à cause de l'absence de réglementation appropriée. C'est pourquoi les responsables institutionnels hésitent toujours à partager toute information relative à la structure tarifaire des différentes disciplines. Enfin, si le mouvement de privatisation de l'enseignement supérieur est beaucoup plus avancé dans les pays des Suds que dans ceux des Nord, l'Inde se distingue par une prise en charge de 100% des frais de scolarité par les étudiants, contre seulement 25% aux Etats-Unis et 59% au Japon (Deshpande, 2012).

En ce qui concerne le personnel, l'université MAHE s'appuie sur des personnes locales pour ses différents postes non universitaires. Leurs enfants bénéficient de bourses d'études s'ils obtiennent l'autorisation d'entrée à l'université. Le nombre de membres du personnel non universitaire a diminué au cours des trois dernières années en raison de l'achèvement de certains projets de construction temporaires sur le campus et de quelques départs à la retraite de membres du personnel permanent.

**Tableau 4f. Nombre de membres du personnel académique et non académique dans l'université de Manipal**

Source : Compilé à partir des données administratives de l'Université

Note : \*Les données de 2018 incluent le personnel académique temporaire de 2015 à 2018

Année	Permanent académique	Temporaire académique	Non universitaire
2016	1833	...	4029
2017	1928	...	3993
2018	1949	1847*	3932

Le nombre d'enseignants permanents a augmenté au cours des trois dernières années. Ces derniers sont composés d'au moins 70 % de personnes extérieures à la région, même si des domaines tels que les sciences médicales, les soins infirmiers, le dentaire et les sciences de la santé connexes comptent davantage de membres du corps professoral issus de la localité ou des provinces voisines comme le Kerala et le Tamil Nadu. L'université est également gérée avec plusieurs membres temporaires du corps professoral qui sont soit des enseignants à temps partiel, soit des enseignants invités ou des professeurs invités pour répondre à certaines demandes spécialisées.

La représentation du personnel enseignant pour la MRIIRS est moindre, sauf pour les cours d'informatique et d'ingénierie. La demande pour ce cours s'est accrue ces dernières années dans le pays avec le développement de la technologie informatique. L'institution concernée est l'une des institutions privées les plus recherchées de la région dans ce cours particulier qui offre de meilleures possibilités de placement. Cependant, à l'exception également du

cours de génie mécanique, les autres cours ont un nombre insuffisant d'enseignants. On peut mentionner ici que l'institution gère ses tâches éducatives grâce au recours d'enseignants invités et temporaires (ce sont souvent des retraités du secteur public), et tout particulièrement pour différents cours marqués par la pénurie d'enseignants. Ces enseignants facultés temporaires reçoivent des salaires très inférieurs.

**Tableau 4g. Nombre d'enseignants dans les différents départements de la MRIIS**

Source : Déclarations obligatoires de l'AICTE – Site web du MRI

<b>Nombre d'enseignants</b>	
<b>Ingénierie</b>	
<b>Ingénierie aéronautique</b>	5
<b>Automobile Eng.</b>	5
<b>Biotechnologie</b>	16
<b>Génie civil</b>	16
<b>Informatique et ingénierie</b>	63
<b>Ingénierie électronique et de communication</b>	18
<b>Génie électrique et électronique</b>	10
<b>Génie mécanique</b>	29
<b>Première année (physique, chimie et mathématiques)</b>	20
<b>Faculté des applications informatiques</b>	
<b>Applications informatiques</b>	11
<b>Faculté des études de gestion</b>	
<b>Gestion</b>	18
<b>Faculté d'architecture et de design</b>	
<b>Architecture et design</b>	15
<b>Total</b>	226

Comme pour la MRIIRS, le JIIT compte plus d'enseignants en informatique et en ingénierie/informatique, ce qui traduit une demande plus importante pour ces cours. Il y a davantage de professeurs employés à titre temporaire que de professeurs permanents pour répondre aux besoins de différentes spécialisations. Cependant, les exigences relatives à la mise à jour et à la création de nouveaux seuils pour plusieurs cours ne sont toujours pas remplies en raison du manque d'intérêt de nombreux bons enseignants à rejoindre les établissements privés. Les

sciences humaines et sociales (SHS) constituent une zone d'ombre dans les universités privées en raison du manque de qualité et de la concurrence accrue avec des cours similaires proposés dans les établissements publics à un coût nettement inférieur.

Dans l'ensemble, les établissements privés se concentrent sur le recrutement d'enseignants pour les cours axés sur le marché, c'est-à-dire ceux qui suscitent la demande des étudiants et des employeurs.

**Tableau 4h. Nombre d'enseignants dans le JIIT**

Source : Rapport de l'UGC 2018-19

	Nombre d'enseignants requis selon les normes de l'UGC/ du (des) conseil(s) statutaire(s)			Nombre effectif d'enseignants		
	Prof.	Prof. associé	Assistant Prof.	Prof.	Prof. associé	Assistant Prof.
<b>Biotech</b>	4	7	15	4	10	6
<b>CSE/IT</b>	23	37	94	3	15	87
<b>ECE</b>	15	27	72	4	14	62
<b>HSS</b>				1	3	17
<b>Mathématiques</b>	1	1	1	5	3	14
<b>PMSE</b>	1	1	1	5	8	11
<b>Gestion</b>	1	3	8	4	2	7
<b>Total</b>	45	76	191	26	55	204

Nombre total d'enseignants sur les listes : 285 au 1/10/2019

Les établissements privés hésitent à déclarer sur leur site web les détails des admissions selon la catégorie sociale des étudiants, mais ces données sont accessibles lorsqu'ils candidatent au classement de la NIRF. Dans ces trois universités privées, les étudiants sont admis sur la base du mérite uniquement. Toutefois, les gouvernements des États auxquels ces universités sont affiliées peuvent recommander l'admission d'étudiants sur la base de la politique de réservation et cela uniquement dans les programmes médicaux. Aucune réservation n'a été effectuée pour les admissions dans les autres disciplines.

**Tableau 4i. Inscription par catégorie d'étudiants dans le MAHE**

Source : Page 15, RSS 2015 Volume 1A soumis au NAAC pour ré-accréditation

Catégories	2011		2012		2013		2014	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
<b>SC</b>	7	3	6	6	7	3	6	6
<b>ST</b>	0	1	1	2	0	1	1	2
<b>OBC</b>	18	9	7	21	18	9	7	21
<b>Général</b>	3098	2186	3019	2256	3098	2186	3019	2256
<b>PG-autres (NRI/étrangers)</b>	60	41	61	57	60	41	61	57
<b>UG-autres (NRI/étrangers)</b>	307	141	336	188	307	141	336	188
<b>Total</b>	2112	2606	3357	2406	2112	2606	3357	2406
<b>Total général</b>	4718		5763		5896		6476	

Comme le montre le tableau 4i, le nombre d'étudiants admis à La Manipal Academy of Higher Education (MAHE) et issus des catégories réservées est extrêmement bas. A l'exception du programme UG de 4 ans, les autres programmes ont une représentation comparativement très faible des étudiants issus de familles économiquement et socialement défavorisées (Tableau 4j). Il y a deux raisons à cela. D'abord les frais sont plus élevés dans les autres cours

de UG en 3 ans, ces cours ne sont donc pas accessibles aux étudiants appartenant aux milieux socio-économiques les plus pauvres. De surcroît, les programmes UG plus courts sont moins chers dans les universités publiques. Ensuite, la plupart des personnes issues de milieux sociaux et économiques défavorisés qui s'inscrivent aux cours de licence en 4 ans choisissent les cours d'ingénierie et de technologie, c'est-à-dire ceux qui offrent les meilleures perspectives d'emploi à court terme...

**Tableau 4j. Inscription en fonction du sexe et de la catégorie sociale**

Source : NIRF 2019

(Tous les programmes de toutes les années)	Homme	Femme	Total	Au sein de l'État (hommes et femmes)	Hors de l'État (hommes et femmes)	Hors du pays (hommes et femmes)	Économiquement arriérés (hommes et femmes)	Personnes socialement défavorisées (SC+ST+OBC) (hommes et femmes)
<b>MAHE</b>								
<b>UG [3 ans]</b>	1146	842	1988	667	1242	79	0	47
<b>UG [4 ans]</b>	8006	3713	11719	2702	8662	355	952	52
<b>UG [5 ans]</b>	1703	2528	4231	781	3238	212	58	179
<b>PG [1 an]</b>	20	9	29	12	17	0	0	0
<b>PG [2 ans]</b>	1541	1966	3507	1809	1682	16	123	22
<b>PG [3 ans]</b>	383	419	802	209	585	8	2	8
<b>PG [6 ans]</b>	57	122	179	24	108	47	10	0
<b>MRIIRS</b>								
<b>UG [4 ans]</b>	2037	423	2460	1202	1245	13	728	566
<b>PG [2 ans]</b>	47	20	67	28	28	11	32	23
<b>JIT</b>								
<b>PG [2 ans]</b>	23	85	108	74	34	0	9	21
<b>UG [4 ans]</b>	3327	1074	4401	2059	2336	6	523	308
<b>PG-Intégré</b>	207	174	381	217	164	0	50	19

---

#### **4.4. Mise en concurrence des universités publiques et privées : comment attirer ou éloigner les différentes catégories d'étudiants ?**

---

La création d'établissements d'enseignement supérieur privés dans une région donnée dépend de la croissance et du développement de cette région, qui doit disposer d'infrastructures de base intégrées, telles que des transports publics, des routes bien reliées ou un réseau ferroviaire. Certains établissements privés sont également développés dans des zones éloignées où il existe des terrains adéquats pour leur expansion, à condition que la région soit bien reliée par des routes ou un système ferroviaire. L'existence de tout autre établissement d'enseignement supérieur public ou privé dans les zones voisines offrant des types de cours similaires est également prise en compte avant la création de tout établissement privé. Toutefois, au fil du temps, de nombreux établissements publics d'enseignement supérieur sont également créés conformément aux orientations politiques du gouvernement de l'État concerné ou en raison de certaines suggestions politiques du gouvernement central. Certains établissements privés autonomes proposant des cours dans une seule discipline, comme par exemple uniquement l'ingénierie ou la gestion ou les sciences médicales, peuvent être créés même loin de tout autre établissement universitaire.

La base de cette concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur existants est la structure des frais d'inscription, la qualité des infrastructures et des enseignants et la valeur sociale des diplômes sur le marché du travail. Il a été mentionné précédemment que de nombreuses universités privées comptent sur des professeurs invités ou des experts de l'industrie pour les cours qui nécessitent une spécialisation ou une expertise dans une matière particulière. Certains établissements privés bien établis sont également choisis par les étudiants en fonction de la réputation et du classement de ces établissements. Par exemple, comme le font valoir les enseignants, la localisation de l'université MAHE est décourageante pour de nombreuses industries. De nombreuses zones industrielles sont éloignées de son emplacement. Cependant, l'établissement de l'Institut national de technologie (NIT) de Surathkal (une ville industrielle proche) met en concurrence l'université MAHE et le NIT. En effet, de nombreux étudiants, une fois leur licence terminée, optent pour des institutions publiques de meilleure qualité comme les Instituts indiens de technologie (IITs), les NITs, l'Institut indien de technologie de l'information (IIIT), etc. où ils paient des frais moins élevés mais obtiennent une éducation et un diplôme de qualité supérieure ou similaire. Alors qu'il est extrêmement difficile d'obtenir dans ces institutions publiques prestigieuses une place au niveau de la licence, il est relativement plus facile d'y entrer pour le programme de master. Ce phénomène de concurrence entre établissements publics et privés explique la chute des effectifs dans de nombreux master de MAHE.

Si les universités privées cherchent à conserver une partie de leurs étudiants dans les programmes de master et donc à éviter leur fuite vers le secteur public, elles ne sont pour autant pas très favorables à l'application des politiques de réservations adoptées par les états dont elles dépendent, et essaient au contraire de dissuader les étudiants issus de groupes marginalisés ou défavorisés.

Le règlement de 2006 sur les établissements d'enseignement professionnel du Karnataka (*Regulations of admissions and determination of fees, 2006*) prévoit un certain contrôle du montant des frais de scolarité pour les étudiants issus de milieux pauvres et donne des directives concernant les politiques d'admission et de réservation. Cependant nous avons vu que la présence d'étudiants issus de groupes défavorisés ou marginalisés est très limitée

dans les établissements privés, surtout lorsque les coûts sont élevés comme à MAHE. Les universités privées découragent donc l'inscription des étudiants appartenant à des groupes défavorisés, sauf s'ils trouvent un soutien financier adéquat.

Le gouvernement de l'État de Haryana a publié la loi de 2006 sur les universités privées, qui stipule que l'admission se fera strictement sur la base du mérite, avec une réserve de 25 % pour l'État de Haryana, dont 10 % pour les SC. Même si les places sont réservées conformément aux règlements, un examen des établissements n'est pas effectué régulièrement par les autorités et les sites web de nombreux établissements privés ne mettent pas en ligne la structure des frais des diverses disciplines proposées par l'établissement. Il n'y a pas de mesures et de règlements stricts à cet égard, ce qui peut entraîner des manipulations lors des admissions. Après le classement du gouvernement indien par le NIRF, il est obligatoire de communiquer ces données à l'autorité, mais cette obligation est limitée aux institutions qui souhaitent être classées.

Une autre loi adoptée par l'état de l'Haryana en 2012 fixe les règlements d'admission et les frais d'inscription des établissements d'enseignement technique privés, encourageant le respect de la réglementation sur les réservations et la fixation de frais d'inscription progressifs. Or les établissements privés peuvent toujours demander des frais plus élevés au nom de la taxe de développement, même si les étudiants ne bénéficient toujours pas d'installations adéquates pour ce qu'ils paient. Cela a été indiqué lors des discussions avec les étudiants de l'un des établissements. Il a également été révélé que les frais d'hébergement et de cantine sont bien plus élevés que dans d'autres établissements et que la qualité de la nourriture n'est pas à la hauteur de ce qui est payé dans beaucoup de ces établissements.

Le projet de loi sur les universités privées de l'Uttar Pradesh, 2018, stipule que les normes de l'UGC doivent être suivies pour les admissions. L'application de la politique de réservation, donc les admissions, doivent être effectués par un comité établi par le gouvernement de l'État. Cependant, la réservation de sièges dans les établissements privés est très souvent contestée par les dirigeants des établissements, sous prétexte de maintenir la qualité dans l'établissement. L'hostilité des dirigeants, des enseignants et de la majorité des étudiants issus des hautes castes vis-à-vis de la politique de réservation est bien connue : ils défendent l'admission au mérite pour tous les étudiants et refusent donc d'appliquer les quotas qui feraient baisser la réputation d'excellence de l'institution. Les enseignants, tout particulièrement, habitués à travailler avec des groupes homogènes en termes de milieu social, sont très réticents à l'idée de gérer une plus grande diversité de profils. Les réglementations en matière de frais de scolarité et de réservation restent semble-t-il largement inappliquées. Et cela pour des raisons de manque de volonté politique ou d'apathie des organismes de contrôle de l'application de ces politiques.

Plutôt que d'appliquer la politique des quotas, les universités privées préfèrent attirer les étudiants par l'octroi de bourses qui sont réservées aux 5 à 10 % d'étudiants les plus méritants dans chaque discipline. Le remboursement des frais de scolarité selon différents pourcentages (variant de 30 à 100 %) aux étudiants méritants issus d'un milieu économique pauvre dans différentes disciplines est une autre stratégie visant à encourager les étudiants à être admis dans des établissements privés. Certaines bourses/remboursements sont offerts aux étudiants méritants appartenant à cette province particulière ou à un natif de cette région parlant la langue maternelle de la région. Les enfants du personnel académique et non académique de l'établissement sont également encouragés à poursuivre leurs études

supérieures dans l'établissement avec une certaine réduction des frais de scolarité en fonction de leurs résultats à l'examen d'entrée organisé pour plusieurs disciplines techniques ou professionnelles.

Par ailleurs, les liens avec les industries ne cessent de se resserrer de manière à garantir l'insertion sur le marché du travail dès l'obtention d'un diplôme très cher payé. Par exemple, les universités organisent pendant les vacances d'été des visites d'industrie ou encouragent la création d'écoles orientées vers la pratique industrielle. Par ailleurs, les industries collaborent plus étroitement dans le domaine de la recherche afin d'encourager les innovations, les activités de R&D et mettre en place des programmes de doctorat. De plus en plus de collaborations universités/industrie se mettent en place et des bourses sont accordées aux étudiants performants par les industries elles-mêmes. En dehors des disciplines médicales et de l'ingénierie, ce sont depuis quelques années les sciences de la santé et la gestion qui se tournent vers l'industrie pour assurer des débouchés professionnels. Enfin, les liens entre le monde universitaire et l'industrie sont renforcés par divers engagements des associations d'anciens élèves avec lesquelles les établissements privés entretiennent des liens constants.

Les collaborations internationales sont un autre levier permettant de rivaliser avec les universités publiques pour s'attacher les meilleurs étudiants. Ces dernières années, le nombre de protocoles d'accord signés par des établissements d'enseignement supérieur privés est en augmentation. Cependant, en dehors des programmes d'échange d'étudiants, il existe peu de collaborations entre les universités privées et les établissements d'enseignement supérieur étrangers dans le domaine de la recherche. Ceci est en train de changer puisqu'il est devenu obligatoire pour tous les membres des facultés, toutes disciplines confondues, de faire de la recherche et de publier dans des revues indexées SCOPUS de réputation internationale et à fort impact. L'indice de performance académique (API) géré par l'institution oblige les membres du corps enseignant à s'impliquer dans des activités de recherche et à publier pour obtenir de bonnes notes et ainsi favoriser les promotions. Cependant, cela est devenu une charge et une pression ressenties par de nombreux membres du corps enseignant qui doivent gérer leur temps entre l'enseignement, la recherche et le travail administratif dans l'établissement. Il existe pourtant une concurrence de plus en plus féroce entre les institutions publiques et privées pour les collaborations internationales. Les établissements étrangers préfèrent généralement les établissements publics bien établis aux établissements privés offrant des types de cours similaires (à moins que les établissements privés ne soient des établissements d'enseignement supérieur de premier plan dans le pays).

## Conclusions

Au terme de cette étude, il apparaît très nettement que l'augmentation très forte depuis le tournant des années 2000 de l'offre privée (au sens strict) d'enseignement supérieur a des effets contrastés. Certes le taux de scolarisation a augmenté de manière globale (grâce en particulier aux universités par correspondance, qui accueillent les groupes les plus démunis), mais les inégalités subsistent entre les groupes, que ceux-ci soient définis sous l'angle de la caste, du genre et de la religion. Plus gênant, ces inégalités, loin de se réduire, augmentent continuellement.

L'augmentation de la proportion de *colleges* et d'universités privés, mais aussi la baisse des dépenses publiques consacrées à l'enseignement supérieur public depuis les années 1990 (Tania Gupta, 2016) se combinent pour limiter la participation des fractions les plus fragiles à l'enseignement supérieur. Ainsi, la privatisation de larges pans de l'enseignement supérieur public tend à en limiter l'accès aux populations les plus pauvres.

L'expansion du secteur privé (au sens strict) a surtout bénéficié aux fractions les plus aisées et privilégiées de chaque groupe, y compris les basses castes et les communautés discriminées, et donc à entamer le monopole historique des hautes castes (hindoues, jains, chrétiennes ou sikhs) sur l'enseignement supérieur. Cette expansion a permis de satisfaire une demande très supérieure à l'offre publique, et a donc bénéficié, au sein de chaque groupe, aux familles les plus riches en capitaux culturels et économiques. C'est ce que le sociologue de l'éducation Satish Deshpande nomme le « crowding-in effect » (Deshpande, 2012), c'est-à-dire l'arrivée massive de nouvelles couches sociales au sein de l'enseignement supérieur indien. Mais la contrepartie, le « crowding-out effect », est la sortie de l'enseignement supérieur des fractions les plus fragiles des groupes marginalisés (basses castes, femmes et musulmans). Pour ces derniers, en l'absence de l'application des réservations aux établissements privés (et cela nous l'avons vu malgré les réglementations des différents états), l'offre privée reste inaccessible au vu des frais de scolarité très élevés (et souvent difficiles à anticiper). Ces groupes restent donc dépendants d'une offre publique de plus en plus rare, comme en témoigne la baisse de près de 50 % du nombre d'inscrits dans les licences classiques (principalement le Bachelor of art et le Bachelor of science). De ce point de vue, l'offre privée, exclusivement tournée vers la professionnalisation et l'enseignement technique, tente de rivaliser avec une offre publique d'excellence, si bien que l'enseignement technique semble aujourd'hui être l'arène dans laquelle les luttes sont les plus féroces, les occupants (hindous et autre minorités religieuses de hautes castes) défendant leurs privilèges face à l'arrivée des nouveaux prétendants.

Tant que l'offre publique n'augmentera pas à la hauteur de la demande des groupes marginalisés qui en restent dépendants, et tant que restera absente une forte volonté politique de justice sociale, fondée sur l'octroi de bourses aux étudiants pauvres et méritants, les écarts entre les groupes persisteront, aboutissant à l'endettement très fort des familles pauvres et au rejet de ces étudiants hors de l'enseignement supérieur.

Si la politique de réservation constitue en Inde la principale modalité d'exercice de la justice sociale, eu égard au fait que l'enseignement supérieur est considéré comme l'outil le plus efficace et le plus légitime de la mobilité sociale, elle exclut néanmoins et a fait l'objet de nombreuses critiques<sup>25</sup>. Il est désormais établi que cette politique a contribué à augmenter significativement le niveau d'éducation des jeunes indiens issus des groupes marginalisés et donc à corriger les inégalités sociales *dans l'enseignement secondaire*. En revanche, les effets de cette politique sont beaucoup moins nets dans l'enseignement supérieur et profitent davantage aux garçons issus des basses castes qu'aux filles issues des mêmes communautés. Ces dernières cumulent plusieurs types de discrimination, et cette dimension intersectionnelle est rarement prise en compte par les décideurs publics (Cassen, 2019). Puisque les taux d'inscription dans l'enseignement supérieur augmentent à mesure qu'augmente le capital économique, limiter les réservations aux groupes les plus marginalisés (SCs et STs), et exclure du groupe des OBCs les « *creamy layers* », revient de fait à réserver les réservations à ceux qui les sous-utiliseront<sup>26</sup>.

La politique des réservations se focalise en effet sur le taux d'accès à l'enseignement supérieur et ignore les autres dimensions des inégalités, telles que le déroulement de la scolarité (abandons, redoublements, exclusion) ou encore la valeur sociale des diplômes délivrés. Si les établissements publics centraux appliquent globalement cette politique de réservation – les monographies réalisées montrent que les quotas sont respectés à l'entrée à l'université –, il existe peu de dispositifs permettant aux étudiants issus de ces groupes marginalisés ou pauvres de combler leurs lacunes, alors même qu'ils sont souvent entrés dans l'enseignement supérieur avec des notes plus faibles que les autres. Seules des monographies d'établissements permettraient de suivre les cohortes d'étudiants pendant leur scolarité supérieure. Par exemple, les travaux que nous avons menés dans un institut d'importance nationale (l'IIT Kanpur) ont montré que 3,4 % de l'ensemble des étudiants échouent ou abandonnent, mais que le taux d'échec/abandon des castes répertoriées (SCs, 9,9 %) et des groupes tribaux répertoriés (STs, 7,7 %) est supérieur à celui des étudiants de haute caste (GENs, 2 %) tandis que le taux d'échec/abandon des autres classes « arriérées » (OBCs) est inférieur (1,3 %)<sup>27</sup>. Quant au taux de redoublement (11,1 % de l'ensemble des étudiants), il est plus fort pour l'ensemble des étudiants admis sur réservation que pour les GENs : 26,3 % pour les SCs, 34 % pour les STs et 8,8 % pour les OBCs, contre 5,9 % pour les GENs (Henry et Ferry, 2017).

Ces redoublements ont des effets sur un autre indicateur des inégalités sociales, à savoir la valeur des diplômes. Ainsi, nous avons pu démontrer, à partir d'une analyse du fichier des étudiants inscrits au service du placement de l'IIT Kanpur en 2015, que les étudiants SC ou ST

---

<sup>25</sup> Alors que la politique de réservation prétend lutter contre les effets des discriminations, elle tend à réifier le statut social inférieur des groupes stigmatisés (Lardinois, 1985). Par ailleurs, les réservations sont très souvent monopolisées, au sein des catégories répertoriées, par certaines sous castes.

<sup>26</sup> Les travaux menés par Satish Deshpande (2012) montrent, par exemple, qu'au sein de la catégorie *Scheduled Tribes*, les Chrétiens ont beaucoup plus de chances d'entrer dans l'enseignement supérieur que les Musulmans ou même les Hindous, et plaide pour prendre en compte d'autres variables que l'identité communautaire (religion, genre, sous-caste, lieu de résidence, capital économique, etc.)

<sup>27</sup> Selon une enquête récente, 2400 étudiants ont abandonné leur scolarité dans un des IITs au cours des deux dernières années, dont un peu moins de la moitié sont OBCs, SCs ou STs. Alors que les étudiants inscrits dans le post-graduate programme abandonnent parce qu'ils trouvent du travail avant la fin de l'année, la plupart des abandons dans l'under-graduate programme sont le fait d'étudiant issus des catégories réservées qui ne résistent pas au stress ou aux discriminations de caste. <https://theprint.in/india/education/2400-students-dropped-out-of-iits-in-2-years-nearly-half-were-sc-st-obc/268626/>. Par ailleurs, Anoop Kumar (2011) estime que chaque année les groupes SCs/STs perdent en moyenne 62 % des sièges qui leur sont attribués dans les IITs, pour des raisons diverses telles que les places réservées restées vacantes, les renvois, les abandons, et les suicides.

sont plus nombreux que les étudiants de haute caste à ne pas obtenir de postes après l'obtention de leur diplôme. Les employeurs n'accordent en effet pas d'entretien d'embauche lorsque les notes sont plus faibles que 8/10 ou lorsque les étudiants ont eu à reporter certains cours d'une année sur l'autre. De surcroît, nous avons mis en évidence le fait que les étudiants des groupes marginalisés, principalement les ST et les SC, ont globalement moins de chances que les autres d'intégrer les multinationales et les entreprises indiennes mondialisées, qui sont les employeurs les plus convoités en raison notamment des salaires qu'ils proposent. Toutefois, nous avons vu que l'excellence scolaire neutralise, dans une certaine mesure, les effets stigmatisant que subissent ceux et celles qui ont bénéficié des politiques de réservation.

# Bibliographie

**Agarwal, P. (2009)**, "Indian higher education: Envisioning the future". New Delhi: Sage Publications India.

**Cassen G. (2019)**, "Affirmative Action, education and genre: Evidence from India", *Journal of Development Economics*, 136, p. 51-70.

**Danketar V. (2013)**, "Reservations in Medical Education in Maharashtra: an Empirical Study". In Deshpande Satish and Zacharias Usha, *Beyond Inclusion. The Practice of Equal Access in Indian Higher Education*, Delhi, Routledge.

**Deshpande S. (2012)**, "Social Justice and Higher Education in India Today: Markets, States, Ideologies, and Inequalities in a Fluid Context ». In Z. Hasan and M.C. Nussbaum (Eds.). *Equalizing Access: Affirmative Action in Higher Education in India, U.S. and South Africa* (pp. 212-238). New Delhi, India: Oxford University Press.

**Desphande S. (2013)**, "Introduction. Beyond Inclusion". In Deshpande Satish and Zacharias Usha, *Beyond Inclusion. The Practice of Equal Access in Indian Higher Education*, Delhi, Routledge.

**Gupta T. (2016)**, "Recent Trends in Indian Higher Education System", *International Journal of Recent Research Aspects*, Vol. 3, Issue 1, March.

**Headley Z. (2013)**, "Caste et ordre social en Inde contemporaine", in Jaffrelot C. et Naudet J. (ed) *Justifier l'ordre social*, Paris, PUF.

**Henry O., Ferry M. (2020)**, "What Does My IITian tag actually mean? The Relationship Between Academic Titles and Job Positions: The Case of Students at the IITL", in: Caru V. (Ed.), *Engineers and Society in India*, Oxford University Press, Delhi (sous presse)

**Henry O., Ferry M. (2017)**, "When Cracking the JEE is not Enough. Processes of Elimination and Differentiation, from Entry to Placement, in the Indian Institutes of Technology (IITs)", *SAMAJ*, 15.

**Jaffrelot C. (2013)**, "Partir de la caste pour penser les assignations identitaires", in Jaffrelot C. et Naudet J. (ed) *Justifier l'ordre social*, Paris, PUF.

**Kapur, D., Mehta, P. B. (Eds.) (2017)**, "Navigating the Labyrinth: Perspectives on India's Higher Education". Orient BlackSwan.

**Lardinois R. (1985)**, « Les luttes e classement en Inde », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 59.

**Ministry of Human Resource Development (MHRD) (2017)**, "All India Survey of Higher Education 2016-17", Department of Higher Education. New Delhi: Government of India.

**Rao, K. S. et Singh, M. (2002)**, "Self-financed Courses in the Universities and Colleges", *University News*, 40(43), 1-6.

**Sharma, K. A. (2013)**, "Sixty Years of the University Grants Commission: Establishment, Growth and Evolution", New Delhi, University Grants Commission.

**Thorat, S. (2016)**, "Higher education policy in India: Emerging issues and approaches", in Varghese N.V. et Malik G. (Eds.), *Indian Higher Education Report 2015*, New Delhi, Routledge.

**Thorat S. and Khan K. (2018)**, "Private Sector and Equity in Higher Education: Challenges of Growing Unequal Access", in Varghese N.V., Sabharwal N.S. and Malish C.M. (eds), *India Higher Education Report 2016: Equity*, SAGE and NUEPA, New Delhi.

**University Grants Commission (UGC) (2016)**, "University Grants Commission (Promotion and Maintenance of Standards of Academic Collaboration between Indian and Foreign Educational Institutions) Regulations, 2016". New Delhi: Government of India. Retrieved from [https://www.ugc.ac.in/pdfnews/5003871\\_Foreign-Collaboration-Regulations-2016-\(1\).pdf](https://www.ugc.ac.in/pdfnews/5003871_Foreign-Collaboration-Regulations-2016-(1).pdf)

**Varghese, N. V. (2015)**, "Challenges of Massification of Higher Education in India", *CPRHE Research Papers*, 1.

**Varghese N.V., Sabharwal N.S. and Malish C.M (2017)**, "Higher Education and inclusion in higher education in India", *CPRHE/NIEPA*, New Delhi.

**Varghese N.V. (2018)**, "The New National Rankings in India", *International Higher Education*, 93.

## Liste des sigles

<b>AICTE</b>	All India Council for Technical Education
<b>API</b>	Academic Performance Index
<b>AQAR</b>	Annual Quality Assurance Report
<b>AY</b>	Assessment Year
<b>B. Tech</b>	Bachelor of Technology
<b>CITM</b>	Career Institute of Technology and Management
<b>CSE</b>	Computer Science and Engineering
<b>CSR</b>	Corporate Social Responsibility
<b>DPhil</b>	Doctor of Philosophy
<b>ECE</b>	Electronics and Communication Engineering
<b>Engg.</b>	Engineering
<b>FET</b>	Faculty of Engineering & Technology
<b>FGD</b>	Focus Group Discussion
<b>GoI</b>	Government of India
<b>HEI</b>	Higher Education Institution
<b>HoD</b>	Head of Department
<b>HRD</b>	Human Resource Development
<b>HSS</b>	Humanities and Social Sciences
<b>IBM</b>	International Business Machines Corporation
<b>IIIT</b>	Indian Institutes of Information Technology
<b>IIT</b>	Indian Institute of Technology
<b>ISO</b>	International Organization for Standardization
<b>IT</b>	Information Technology
<b>JIIT</b>	Jaypee Institute of Information Technology
<b>M. Tech</b>	Master of Technology
<b>MAHE</b>	Manipal Academy of Higher Education
<b>MBA</b>	Master of Business Administration
<b>MCI</b>	Medical Council of India
<b>MoU</b>	Memorandum of Understanding
<b>MPhil</b>	Master of Philosophy
<b>MRIIRS</b>	Manav Rachna International Institute of Research and Studies
<b>MRIU</b>	Manav Rachna International University
<b>NAAC</b>	National Assessment and Accreditation Council

<b>NABH</b>	National Accreditation Board for Hospitals & Healthcare Providers
<b>NBA</b>	National Board of Accreditation
<b>NCR</b>	National Capital Region
<b>NIRF</b>	National Institutional Ranking Framework
<b>NIT</b>	National Institutes of Technology
<b>NRI</b>	Non-Resident Indian
<b>OBC</b>	Other Backward Classes
<b>PG</b>	Postgraduate
<b>PhD</b>	Doctor of Philosophy
<b>PMSE</b>	Department of Physics and Material Science and Engineering
<b>Prof</b>	Professor
<b>QS Rating</b>	Quacquarelli Symonds Rating
<b>R&amp;D</b>	Research and development
<b>SC</b>	Scheduled Castes
<b>SS</b>	Super Speciality
<b>SSR</b>	Self Study Report
<b>ST</b>	Scheduled Tribes
<b>UG</b>	Undergraduate
<b>UGC</b>	University Grants Commission
<b>WUR</b>	World University Ranking





### **Qu'est-ce que le groupe AFD ?**

Le groupe Agence française de développement (AFD) est un établissement public qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Plateforme française d'aide publique au développement et d'investissement de développement durable, nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud.

Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer et dans 115 pays, pour les biens communs de l'humanité – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la développement durable.  
Pour un monde en commun.

**Directeur de publication** Rémy Rioux  
**Directeur de la rédaction** Thomas Mélonio

**Dépôt légal** 4<sup>e</sup> trimestre 2020

**ISSN** 2492 - 2846 © AFD

**Création graphique** MeMo, Juliegilles, D. Cazeils

**Conception et réalisation** AFD

Imprimé par le service reprographie de l'AFD

Pour consulter les autres publications  
de la collection Papiers de recherche :  
[https://www.afd.fr/fr/collection/papiers-  
de-recherche](https://www.afd.fr/fr/collection/papiers-de-recherche)